

❖ Présentation de l'OFPI, chiffre Oisans 2021

PPT de présentation joint au présent compte-rendu.

Introduction :

Avant de démarrer la séance du conseil communautaire, le Président remercie le Maire de Mizoen, Bernard MICHEL, pour l'accueil du dernier conseil communautaire de l'année en Haut Oisans.

Le Maire de Mizoen accueille les élus du conseil communautaire et remercie la communauté de communes de l'Oisans qui a financé en partie les travaux de l'église de Mizoen se trouvant juste à côté de la salle de la présente réunion. Il souhaite une bonne séance de travail à tous.

❖ Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2022 (suite à modification)

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU PRESIDENT

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE ALPES SUD ISÈRE

La Mission Locale a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur démarche d'orientation, formation et emploi.

Sur le territoire de la CCO, elle offre un accueil de proximité en assurant des permanences à la Maison France Services à Bourg d'Oisans, trois demi-journées par semaine. De plus, elle contribue au développement économique local en participant aux projets et événements du territoire en lien avec l'emploi et la formation.

Sur notre territoire, la mission locale accompagne en moyenne 140 jeunes en file active.

Pour l'année 2023, la Mission locale sollicite une contribution à hauteur de 1,95€ par habitant, pour 10 672 habitants (Population INSEE RP 2019).

Montant de la convention pour 2023 : 20 810,23 € (montant 2022 : 10 662 x 1,95 = 20 790,90€)

ADHÉSION À L'ADIL

L'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) accompagne les habitants dans toutes leurs démarches concernant le logement.

Les objectifs de l'association sont :

- Renseigner les locataires et les propriétaires
- Accompagner l'accèsion à la propriété (prêt, plan de financement...)
- Apporter une expertise dans la gestion des copropriétés
- Accompagner les projets d'amélioration de l'habitat à travers une subvention quand le gain énergétique est supérieur à 25%.
- Accompagner la gestion de la rénovation

L'ADIL tiens également une permanence sur rendez-vous deux heures par mois l'espace France service de l'Oisans.

Le président propose d'adhérer à l'association ADIL pour l'année 2023. Le coût de l'adhésion est de 0.09 € par habitant, le nombre d'habitants retenu est la population légale 2022, soit 10 904 habitants au 1^{er} janvier 2022 (INSEE), soit une contribution 2023 de 981,36 €.

Pour rappel, l'ADIL a réalisé sur 2021 149 consultations pour la Communauté de Communes de l'Oisans, dont 10 personnes reçues à la permanence de l'espace France services.

AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ACEISP POUR 2022

L'ACEISP est missionnée sur ce projet depuis 8 ans par la Communauté de Communes de l'Oisans. La SCOP reçoit et accompagne les porteurs de projet du territoire et participe aux projets et événements organisés par la MFS sur la question de la création d'activité. L'ACEISP accompagne également des entreprises en difficulté, pour les aider à trouver des solutions à leurs problématiques.

Le nombre important d'accompagnements sur cette fin d'année nécessite de porter le nombre d'heures d'accompagnements à 55h portant le montant à 4 816,5€.

Pour rappel, le montant initial de la convention pour 2022 était de 4 000 € (montant convention 2021 : 6 000€)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC GAIA POUR 2023

Pour la Communauté de Communes, GAIA :

- Reçoit l'ensemble des porteurs de projet du territoire sollicitant un accompagnement à la Maison de services au public. GAIA joue donc le rôle de « porte d'entrée » en prenant ce premier contact avec les futurs créateurs
- Accompagne les créateurs dans leur démarche si le projet est suffisamment avancé, les réoriente vers l'ACEISP si le projet nécessite un accompagnement approfondi
- Expertise les dossiers et octroi des prêts d'honneur
- Participe aux ateliers organisés par le service développement Economique et établie des permanences à l'espace France Services

Montant de la convention pour 2023 : 8 500€ (Montant 2022 : 8 500€) suite à l'avis favorable de la Commission Economie du 17 novembre 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS POUR 2023

En 2022, la Communauté de Communes de l'Oisans et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour 3 ans pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique et du territoire.

Pour 2023, la convention reposer sur les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements.

- 1/ données artisanales du territoire à jour
- 2/ Financement des entreprises artisanales et prévention, gestion des difficultés : accompagnement individuel
- 3/ Développement des outils numériques et développement commercial : atelier collectif
- 4/ Maintien et développement de l'emploi : atelier collectif
- 5/ Marchés publics et clauses sociales : atelier collectif

Montant de la convention pour 2023 : 6 610€ (Montant 2022 : 6 615€) *suite à l'avis favorable de la Commission Economie du 17 novembre 2022.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRES DE COMMERCE POUR 2023

La CCIG est un établissement public qui gère en outre des équipements au profit de ces entreprises. Ses missions régaliennes sont :

- Centre de formalités des entreprises
- Assistance technique au commerce
- Assistance technique à l'industrie
- Assistance technique aux entreprises de service
- Point A (apprentissage)
- Formation

Les objectifs de ce partenariat sur 2023

- La transmission du fichier d'entreprises du territoire, puis une liste des nouvelles créations/radiations par trimestre écoulé :
- transmettre les statistiques et les tendances de l'évolution économique du territoire
- Organisation d'ateliers thématiques à destination des entreprises locales sur les thématiques emploi ; création / transmission / reprise
- **Participation à la co-animation de l'évènement forum de l'innovation 2023 et plus largement au rôle de facilitateur auprès des acteurs du territoire pour les mobiliser sur le développement de la filière VAE et VTAE**

Montant de la convention pour 2023 : 7 500€ (Montant 2022 : 7 500€) *suite à l'avis favorable de la Commission Economie du 17 novembre 2022.*

AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE FILIÈRE PLASTIQUE PAR VALORPLAST

La Communauté de communes de l'Oisans avait signé le 31 janvier 2018, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Plastiques entre Valorplast et CITEO, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique.

un contrat de « Reprise filière » avec Valorplast le 31 janvier 2018 (reprise des matières plastiques Ce contrat de reprise devait prendre fin le 31 décembre 2022. CITEO en attente du rapport de l'ADEME par rapport à l'éventuelle réintroduction de la consigne propose de prolonger tous les contrats de reprise matière d'au moins une année.

Deux arrêtés du 1509/2022 et 30/09/2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.

Depuis CITEO et Adelphe se sont par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant a donc pour objectif de modifier et prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé.

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE REPRISE DU GROS DE MAGASIN (GM) AVEC EPR

La Communauté de communes de l'Oisans avait signé en décembre 2020, un contrat avec European Products Recycling (EPR) pour la reprise et le recyclage des sortes ordinaires « papiers et cartons mêlés d'origine, trié (Gros de magasin) : Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40% de journaux et magazines ».

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières GM 1.02.

Le présent avenant modifie l'article D-2 « 2. Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision », page 9/16 du contrat « contrat de reprise - Reprise des gros de magasins ».

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 48.00 €/t

Comme indiqué, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés :

- Prix plancher GM 1.02 (Mois M0) : 0.00 €/t

Le présent avenant se substitue aux autres conditions édictées dans les précédents avenants, et prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'à la fin initialement prévue du contrat.

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE REPRISE DU GROS DE MAGASIN (GM) AVEC EPR

La Communauté de communes de l'Oisans avait signé en décembre 2020, un contrat avec European Products Recycling (EPR) pour la reprise et le recyclage des sortes ordinaires « papiers et cartons mêlés d'origine, trié (Gros de magasin) : Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40% de journaux et magazines ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le prolongement du barème F sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de leurs matières en partenariat avec la société EPR.

Le présent avenant se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS POUR DÉFINIR SES STRATÉGIES ET SON SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES LOISIRS RÉALISATION D'UN OBSERVATOIRE DES ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience du 22 août 2021 impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique
- la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition

Cet inventaire doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique.

Sur le Territoire de l'Oisans, les ZAE existantes sont communales. Cet exercice d'inventaire est donc facultatif.

La méthodologie commune aux EPCI devant réaliser les inventaires des ZAE est en cours d'élaboration. Les inventaires devront être réalisés avant le 24 août 2023 puis révisés tous les 6 ans maximum.

Cette date du 24 août 2023 n'est pas impactante pour la CC de l'Oisans. Néanmoins, elle constitue la date limite pour la CC de l'Oisans en cas « d'association » à la méthodologie commune et au partage d'informations avec les autres EPCI de l'aire grenobloise.

Ce travail d'inventaire, sera réalisé en partenariat avec l'AURG dont l'intervention peut répondre aux besoins à différents niveaux

En considérant que les zones d'activité existantes de Livet & Gavet / Bourg d'Oisans / Vénosc et un suivi technique par la CC Oisans, **le coût de jour d'activité de l'AURG est fixé à 760 € HT. La mission, nécessitant 10j de travail, s'élève à 9 120 Euros TTC.**

ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE VOIE VERTE

Le Président à délégation de signature pour les achats des parcelles total ou partielle nécessaire à la réalisation du projet de voies vertes.

Il a signé les compromis de vente des parcelles suivantes :

Commune	N° Parcelle	Surface achetée m ²	Prix au m ²	Compromis/Promesse Unilatéral de Vente (PUV) ou acte de vente
Livet et Gavet	B935		1	Compromis
Livet et Gavet	B1083		1	Compromis
Le Bourg d'Oisans	AL 129		2	Compromis
Le Bourg d'Oisans	AB 280	7 777	1	PUV
Allemond	AD494	1 815	1	PUV
Allemond	AD 1199	29	1	PUV

ANNULATION SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNE D'ORNON

Le Président informe que par courrier du 1^{er} décembre 2022, la commune d'Ornon annule une subvention d'équipement de 9 987 € votée au conseil communautaire du 20 mai 2021 pour la déconstruction de la chapelle et l'aménagement de la placette de La Pallud.

La commune justifie cette annulation par son incapacité à réaliser les travaux en 2023 par manque d'un second devis afin d'évaluer le coût des travaux.

Cette subvention est inscrite au budget 2022 en tant que reste à réaliser d'investissement d'une subvention d'équipement votée en 2021 et qu'elle est normalement valable jusqu'à fin 2023.

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Par délibération n° CCO_2022_155 du conseil communautaire du 10 novembre dernier, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché du renouvellement des services d'assurances.

Ce marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 29 septembre 2022 avec une remise des offres au 4 novembre 2022.

3 offres sont parvenues dans les délais (2 offres pour le lot 3, et 1 offre pour le lot 4) et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 8 novembre 2022, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir :

- Lot 3 : SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 36 710.84 € TTC
- Lot 4 : SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 493.89 € TTC

Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs assurances pour les lots infructueux, dont nous sommes en attente de retour de devis.

MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ENTRE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE ET LA VALLEE DU VENEON

Par délibération n° CCO_2022_160 du conseil communautaire du 10 novembre dernier, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché de liaison par car entre la vallée de l'Eau d'Olle et celle du Vénéon.

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 17 octobre 2022 avec une remise des offres au 21 novembre 2022.

1 offre est parvenue dans les délais et a été analysée par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 8 novembre 2022, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir l'offre de la société VFD pour un montant de 143 472.00 € TTC pour la Tranche Ferme (service hiver), solution variante libre avec les Prestations Supplémentaires Eventuelles comprenant l'ajout ou suppression d'arrêts et l'information aux voyageurs en temps réel.

La mission débutera le 16 décembre 2022.

L'exécution de la Tranche Optionnelle (service été) pourra éventuellement être déclenchée pour un montant de 108 864.00 € TTC.

ACQUISITION DE COPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Par délibération n° CCO_2022_129 du conseil communautaire du 29 septembre dernier, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché Acquisition ou location avec option d'achat d'un parc d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions et leur maintenance.

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 27 septembre 2022 avec une remise des offres au 24 novembre 2022.

3 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 8 novembre 2022, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir l'option achat de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour un montant de 58 685.35 € TTC.

TRAVAUX DE SECURISATION DE DECHETTERIES (BENNES LIBRES)

Par délibération n° CCO_2022_110 du conseil communautaire du 21 juillet dernier, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché de travaux de sécurisation de déchetteries (bennes libres).

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 20 septembre 2022 avec une remise des offres au 26 novembre 2022.

2 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 8 novembre 2022, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir l'offre de l'entreprise CONVERSO TP pour un montant de 197 567.76 € TTC.

2. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU BUREAU

NEANT

3. AFFAIRES GENERALES : Désignation des délégués représentant la collectivité au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38) et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération portant création de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la communauté à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie, CCPE, qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité, suite à la démission de M. Patrick PELLORCE, de procéder à la désignation :

- d'un nouveau délégué titulaire et éventuellement d'un nouveau délégué suppléant (actuellement M. Frank LAMOTTE), afin de représenter la collectivité au sein du Comité syndical de TE38 ;
- d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre pour la désignation des délégués titulaire et suppléant au sein de TE38 ;

Considérant qu'en tout état de cause, un délégué au sein de TE38 ne peut représenter plusieurs membres ;

Considérant que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie peut être le même que le délégué titulaire nouvellement désigné, à la condition que ce dernier soit conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE M. Frank LAMOTTE délégué titulaire Mme Nicole FAURE déléguée suppléante du conseil communautaire au sein de TE38.

DESIGNE M. Frank LAMOTTE comme représentant de la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE).

4. AFFAIRES GENERALES : Désignation de deux représentants à la CLE SAGE DRAC ROMANCHE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020_CCO_61_2 du 27 juillet 2020 désignant les deux représentants de la collectivité à la CLE SAGE DRAC ROMANCHE ;

VU le souhait de M. Claude VILLARET de ne plus être délégué à la CLE SAGE DRAC ROMANCHE ;

VU le souhait de M. Denis DELAGE de continuer à représenter la collectivité à la CLE SAGE DRAC ROMANCHE ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué en remplacement de M. VILLARET ;

Après appel à candidature, les candidats sont : M. Philippe SAGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE M. Philippe SAGE comme représentant de la collectivité au sein de la CLE SAGE DRAC ROMANCHE accompagné de M. Denis DELAGE.

5. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : DM n°5

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 concernant la Communauté de communes en section d'investissement et de fonctionnement, afin de régulariser les dépassements de l'ensemble des services :

- **En dépenses d'investissement :**

. Augmentation du 2111 pour le service O21 nappe de l'Eau d'Olle pour un montant de 4 556.63 € compensée par le 2128

. Augmentation du 2135 pour le service L07 MSP un montant de 14 000.00 € compensée par le service BAT PFT

. Augmentation du 2145 pour le service O13 Cycle pour un montant de 2 009.00 € compensée par le service P04 Diversification Touristique

. Augmentation du 2145 et diminution du 238 pour le remboursement d'une avance pour un montant de 7 086.04 €

- **En dépenses de fonctionnement :**

. Augmentation du 60611 pour insuffisance de provision budgétaire pour les services L00 CIAS, L03 MIPDR, L07 MSP, L10 EFS, L12 API, L14 Espace Entreprise, N00 Maison Médicale, N03 CPEF, N05 Dispensaire Rioupéroux, Q00 Siège d'un montant de 1 233.38 €.

. Augmentation du 60612 pour insuffisance budgétaire pour les services I04 Quai de Transfert, L07 MSP, N03 CPEF, P07 Usine des Vernes et Q00 siège d'un montant de 9 200.00 €

. Augmentation du 60621 pour insuffisance budgétaire pour les services J041 Chaudière, J00 Divers, Q00 siège d'un montant de 7 687.00 €

. Augmentation du 60622 pour insuffisance budgétaire pour le service M04 d'un montant de 328.00 € et diminution pour le service J00 Divers d'un montant de 4 500.00 €

. Augmentation du 60623 pour insuffisance budgétaire pour les services N03 CPEF et L06 Petite Enfance d'un montant de 3000.03 € et diminution pour le service N00 Maison Médicale et L14 espace Entreprises d'un montant de 246.00 €

. Augmentation du 60631 pour insuffisance budgétaire pour les services J06 Collecte, L00 CIAS, L06 Petite Enfance, L07 MSP, N00 Maison Médicale, M04 Ecole de Musique d'un montant de 5 757.62 € et diminution du service L14 Espace entreprises d'un montant de 233.38 €

. Augmentation du 60632 pour insuffisance budgétaire pour les services O00 SEPEP, Q04 Communication, S01 Développement Economique, T01 Service Commun Petites Communes, O21 Nappe de l'Eau d'Olle, O02 Plan Climat, BAT PFT, K053 Compostage de Quartier, L00 CIAS, L07 MSP, N00 Maison Médicale, L12 API, M04 Ecole de Musique, O13 Cycle, Q00 Siège, O19 Agriculture Divers d'un montant de 11 061.00 € et diminution des services L06 Petite Enfance, P06 RMO, L10 Espace France Service de 987.00 €

. Augmentation du 60636 pour insuffisance budgétaire pour les services Q04 Communication, H11 Divers, K053 Compostage de Quartier, J06 Collecte d'un montant de 12 873.00 €

. Augmentation du 6064 pour insuffisance budgétaire pour le service M04 Ecole de Musique d'un montant de 259.00 € et diminution du service M00 Oisans Formation d'un montant de 50.00 €

. Augmentation du 6067 pour insuffisance budgétaire pour le service M00 Oisans Formation d'un montant de 50.00 €

- . Augmentation du 611 pour insuffisance budgétaire pour les services H01 Encombrant, H02 Gravats, H06 Carton, H07 DDM, I01 Incinération, I04 Quai Transfert, J06 Collecte, K024 Collecte Sélective, K03 Verre, K04 Divers, K052 Compostage Déchets verts, L00 CIAS, L07 MSP, L09 RAM, O10 SIG, P01 Subvention, P08 Culture, Q00 Siège dû à l'inflation et à une augmentation de la redevance pour l'incinération à Athanor d'un montant de 392 785.00 € et diminution des services O19 Agriculture, P03 Hébergement, S03 Emploi Saisonnier, S01 Développement Economique, Q04 Communication, O15 Mobilité, O21 Nappe de l'Eau d'Olle, O02 Plan Climat, I04 Quai Transfert, P06 RMO, M04 Ecole de Musique, O12 Aire de Repos, O13 Cycle, P02 Patrimoine, 142 282.00 €
- . Augmentation du 615221 pour insuffisance budgétaire pour les services BAT PFT, J042 Entretien Chaudière d'un montant de 2 828.00 € et diminution du service L07 MSP d'un montant de 1 116.00 €
- . Augmentation du 61551 pour insuffisance budgétaire pour le service Chargeur d'un montant de 1 921.00 €
- . Augmentation du 6156 pour insuffisance budgétaire pour les services K053 Compostage de Quartier, O12 Aire de Repos, Q00 Siège, R04 ADS un montant de 4 002.00 € et diminution pour les services O00 SEPEP, T01 Service Commun Petites Communes d'un montant de 2 074.00 €
- . Augmentation du 6161 pour insuffisance budgétaire pour le service P06 RMO d'un montant de 45.00 €
- . Augmentation du 6184 pour insuffisance budgétaire pour les services H00 Personnel Déchèteries, J05 Personnel Collecte O00 SEPEP, O22 Abattoirs un montant de 5 106.00 € et diminution des services K053 Compostage de Quartier, L02 Personnel RSP, M04 Ecole de Musique, Q00 Siège, T01 Service Commun Petites Communes d'un montant de 7 934.00 €
- . Augmentation du 6217 pour insuffisance budgétaire pour le service O01 VIC d'un montant de 3 044.00 €
- . Augmentation du 6226 pour insuffisance budgétaire pour les services L06 Petite Enfance, O02 la Climat d'un montant de 35.00 € et diminution pour les services L02 Personnel RSP, Q00 Siège, R04 ADS pour un montant de 2 587.00 €
- . Augmentation du 6231 pour insuffisance budgétaire pour le service Q00 Siège un montant de 12 000.00 €
- . Augmentation du 6232 pour insuffisance budgétaire pour les services L14 Espace Entreprise, N00 Maison Médicale, O15 Mobilité P06 RMO, Q00 Siège, R02 Scot, T01 Service Commun Petites Communes d'un montant de 12 958.00 € et diminution pour les services K04 Divers, K053 Compostage de Quartier, N03 CPEF, S01 Développement Economique d'un montant de 1 221.03 €
- . Augmentation du 6236 pour insuffisance budgétaire pour le service O19 Agriculture d'un montant de 840.00 € et diminution pour le service K053 Compostage de Quartier d'un montant de 73.00 €

. Augmentation du 6237 pour insuffisance budgétaire pour les services O15 Mobilité, P02 Patrimoine, P06 RMO, Q04 Communication, S01 Développement Economique un montant de 22 162.00 € et diminution de services O01 VIC, R02 Scot d'un montant de 675.00 €

. Augmentation du 6247 pour insuffisance budgétaire pour les services O02 Plan Climat, Q00 Siège d'un montant de 3 665.00 €

. Augmentation du 6251 pour insuffisance budgétaire pour les services L02 Personnel RSP, L06 Petite Enfance, M04 Ecole de Musique, O00 SEPE, P06 RMO, Q04 Communication, T01 Service Commun Petites Communes d'un montant de 5 021.00 €

. Diminution du 6257 pour le service Q00 Siège d'un montant de 10 000.00 €

. Augmentation du 6262 pour insuffisance budgétaire pour les services L10 EFS, L12 API, Q00 Siège d'un montant de 2 873.00 €

. Augmentation du 6281 pour insuffisance budgétaire pour les services O02 Plan Climat, Q00 Siège d'un montant de 1 549.00 €

. Diminution du 6283 pour le service L06 petite Enfance 3 005.00 €

. Augmentation du 62875 pour erreur d'imputation pour les services H00 Personnel déchèteries, J06 Divers Collecte, L06 Petite Enfance, O01 VIC, O03 Oisans Sentiers, O15 Mobilité, Q00 Siège d'un montant de 95 469.00 €

. Diminution du 62878 pour erreur d'imputation pour les services H00 Personnel déchèteries, J06 Divers Collecte, L06 Petite Enfance, O01 VIC, O03 Oisans Sentiers, Q00 Siège, S01 Développement Economique pour un montant de 92 492.00 €

. Augmentation du 657 pour insuffisance budgétaire pour le service O04 Subvention d'un montant de 580.00 € et diminution du service P01 d'un montant de 6 830.00 €

. Augmentation du 657341 pour insuffisance budgétaire pour le service Q0 Siège 10 545.02 €

. Diminution du 678 pour le service Q00 Siège d'un montant de 21 091.02 €

. Augmentation du 6817 pour insuffisance budgétaire pour le service Q00 Siège d'un montant de 2 677.70 €

. Augmentation du 739223 pour insuffisance budgétaire pour le service Q00 Siège d'un montant de 11 765.00 €

- **En recettes de fonctionnement :**

. Entrée complémentaire sur le compte 70688, d'un montant de 272 977.00 €, pour les projets suivants : Incinération, Ecomobilier, valorisation du carton, verre et emballage.

. Entrée complémentaire sur le compte 7472, d'un montant de 27 550.08 €, pour le projet TransOisans

. Entrée complémentaire sur le compte 7478, d'un montant de 42 075.00 €, pour une participation de la CAF

. Entrée complémentaire sur le compte 7817, d'un montant de 202.99 €, article non prévu au BP.

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°5 2022
Code INSEE	COM.COM.OISANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	1 350,00 €	2 583,38 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	7 687,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	4 500,00 €	328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	246,00 €	3 000,03 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	233,38 €	5 991,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	987,00 €	11 061,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	12 873,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	50,00 €	259,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	142 282,00 €	392 785,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	17 956,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 116,00 €	2 828,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	1 022,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	1 921,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	2 074,00 €	4 002,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 766,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	7 934,00 €	5 106,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	2 587,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 221,03 €	12 958,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	73,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	675,00 €	22 162,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	3 665,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	5 021,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 873,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 549,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263 : Frais de nettoyage des locaux	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62675 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	95 469,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62676 : A d'autres organismes	92 492,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	289 776,41 €	619 079,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	3 044,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 044,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	11 765,00 €	0,00 €	0,00 €

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°5 2022
Code INSEE	COM.COM.OISANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 765,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	13 169,37 €	0,00 €	0,00 €
D-657341 : Communes membres du GFP	0,00 €	10 545,02 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	6 830,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 830,00 €	24 294,39 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	21 091,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	21 091,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	2 677,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	2 677,70 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 977,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 977,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 908,08 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 075,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 983,08 €
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202,99 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202,99 €
Total FONCTIONNEMENT	317 697,43 €	660 860,50 €	0,00 €	343 163,07 €
INVESTISSEMENT				
D-2145 : Construct* sur sol d'autrui - Installat* générales, agencement	0,00 €	7 086,04 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 086,04 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 086,04 €	0,00 €	7 086,04 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	4 556,63 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	4 556,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct* sur sol d'autrui - Installat* générales, agencement	2 009,00 €	2 009,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 565,63 €	20 565,63 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 565,63 €	27 651,67 €	0,00 €	7 086,04 €
Total Général		350 249,11 €		350 249,11 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n° 5 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oùï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 5 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES - ABATTOIRS : DM n°3 – Approvisionnement compte d'investissement et de fonctionnement

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster l'article du budget primitif 2022 concernant l'abattoir en section d'investissement et de fonctionnement.

- **En dépenses d'investissement :**

Besoin d'alimenter le compte 2154, d'un montant 17 866.47 € HT €, pour l'achat de matériel industriel (épéiluse bovin, aérotherme, caisson, grillage, scie pour fendre les bovins).

- **En dépenses de fonctionnement :**

Besoin d'alimenter le compte 6063, d'un montant de 3 070.00 € HT €, pour l'achat de sacs.

Besoin d'alimenter le compte 611, d'un montant de 13 400.00 € HT € pour permettre le paiement des prestations d'abattage des mois d'octobre et novembre.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS Abattoirs CCO	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	3 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	3 070,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 470,00 €	16 470,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 470,00 €	16 470,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 866,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	17 866,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 866,47 €	17 866,47 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 866,47 €	17 866,47 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Admissions en non valeurs – Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu le bordereau des admissions en non valeurs joint ;

Conformément au principe de séparation ordonnateur comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la collectivité est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes de la collectivité, de s'assurer de l'encaissement des recettes et de toutes les sommes qui lui sont dues.

A ce titre, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est alors votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget de la collectivité. L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas (Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Oùï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 13 169,37 euros au budget principal – compte 6541, dont le bordereau règlementaire est présenté en annexe ; ce montant correspondant au détail suivant :

- l'exercice 2006.....	9 272,24 €
- l'exercice 2008.....	250,00 €
- l'exercice 2009.....	127,34 €
- l'exercice 2010.....	226,35 €
- l'exercice 2011.....	916,18 €
- l'exercice 2012.....	770,34 €
- l'exercice 2014.....	645,15 €
- l'exercice 2015.....	182,80 €
 Total.....	 13 169,37 €

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Dotation et reprise sur provision pour créances douteuses – Année 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord permettant par exemple :

- de suivre les recouvrements de manière systématique,
- d'analyser les balances qui permettent de suivre l'ancienneté des titres de recettes par exercice,
- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances,
- d'identifier les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité et de mettre en place des contrôles préalables pour anticiper les risques.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et 7817 pour les reprises sur dotations.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une dotation au provision pour dépréciation des actifs circulants de 2 677,70 euros, à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal ;

APPROUVE la mise en place d'une reprise de la provision 202,99 euros qui correspond au montant de la dotation de l'année 2021 à l'article 7817 « Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Création d'un budget annexe Energie photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

La Communauté de communes a installé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment situé au 1bis rue Humbert (siège de la collectivité) et sur le bâtiment de la maison intercommunale du pré des Roches.

La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à ERDF.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination. Ce SPIC doit s'équilibrer avec les recettes perçues.

Compte-tenu de la revente d'électricité, la collectivité a l'obligation d'individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique.

L'activité de production d'énergie photovoltaïque destinée à être revendue partiellement ou totalement à un fournisseur d'électricité doit être retracée dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux ».

Ce budget est doté d'une autonomie financière et doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

La CCO est par conséquent dans l'obligation de créer un budget annexe spécifique pour le photovoltaïque installé sur le bâtiment du siège et sur le bâtiment de la maison intercommunale du pré des Roches que l'électricité produite soit ou non revendue à ERDF. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Considérant la nécessité de créer un budget annexe Panneaux photovoltaïques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du budget annexe « Energie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 « Services publics industriels et commerciaux » et sera assujetti à la TVA ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès des Services Fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création ;

APPROUVE la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques de 15 ans ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier

La Communauté de Communes de l'Oisans a choisi de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien à la collectivité. Il décrit les procédures, les fait connaître avec exactitude et donne pour objectif aux collectivités de les suivre le plus précisément possible. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement budgétaire et financier.

Il permet ainsi de créer un référentiel commun et une culture de gestion commune. Ce règlement pourra faire l'objet d'une actualisation en cas de besoin et en fonction des évolutions des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 11 de la CCO_2022_128 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Mise à jour du règlement fixant les modalités d'attribution des fonds de concours destinés aux petites communes pour 2023

La Communauté de Communes de l'Oisans verse depuis sa création en 2010 des subventions d'équipements, dénommées aussi fonds de concours, aux petites communes du territoire pour financer des projets d'investissement qui concernent au plus près les habitants.

Depuis 2019, elle cofinance aussi des projets communaux d'aménagement structurants, comme par exemple des aménagements routiers et piétonniers ainsi que des maisons de santé.

La Communauté de Communes de l'Oisans est compétente sur l'aménagement de son territoire. Ainsi, les subventions d'équipements assurent une équité territoriale entre les communes les plus peuplées et les stations de ski qui ont une autonomie financière suffisante et qui portent des projets d'aménagement structurants, et les petites communes qui ont peu de moyens financiers pour mettre en œuvre leurs politiques et leurs projets.

Compte tenu des difficultés observées l'année dernière pour maintenir l'enveloppe budgétaire prévue concernant les fonds de concours accordés aux petites communes et afin de créer les conditions d'un financement équitable des projets entre elles, il est aujourd'hui proposé de fixer un cadre supplémentaire pour partager ces financements de fonds de concours.

Il est ainsi proposé de fixer des critères d'éligibilité liés à la nature même des projets :

Seraient ainsi éligibles à une subvention d'équipement, tout projet d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale qui répond :

- Au plus près aux besoins des communes et des habitants du territoire de l'Oisans ;
- À un enjeu intercommunal.

Ne seraient pas éligibles :

- Les projets en fonctionnement ;
- Les projets d'investissement dans les thématiques de l'eau (réseaux, compteurs, protection de captage, etc...) et du numérique (sites internet, logiciels, etc...) ;
- Les projets d'investissement liés à l'achat d'équipements (informatique), mobiliers de bureau et véhicules et engins motorisés ;
- Les projets d'investissement relevant des compétences d'autres partenaires publics (CCO, SACO, Département etc...).

Il est également proposé de créer des conditions d'attribution différentes selon l'indice de richesse des communes éligibles :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est supérieur à 40 :

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération.
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est entre 20 et 40 :

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération et limitée à deux opérations dans l'année.
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Un montant minimal d'investissement hors taxes pour demander une subvention sera fixé à 3000€.

Les demandes devraient être déposées au plus tard le 31/03 de chaque année. Ceux-ci feront l'objet d'un arbitrage après instruction en commission Ressources et Moyens.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement proposé,

INDIQUE qu'il sera applicable aux demandes effectuées au titre de l'année 2023.

12. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Délégation autorisant le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande en groupement de commande pour la fourniture de pellets bois

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer l'accord-cadre à bons de commande en groupement de commande pour la fourniture de pellets bois

Le montant estimé est de 650 000.00 € HT pour 4 ans (2 ans Tranche Ferme et 2 ans Tranche Optionnelle).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire ;

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

13. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Délégation faite au Président pour la signature du marché de fourniture de carburants à la pompe et fourniture de gazole – Lot 1 Fourniture de gazole à la pompe et Lot 2 fourniture de gazole à la plateforme technique de la CCO de Livet et Lot 3 ADBLUE

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché de fourniture de carburants à la pompe et fourniture de gazole pour 4 ans :
 - Lot 1 Fourniture de gazole à la pompe : montant estimé 2 000 000.00 € TTC
 - Lot 2 fourniture de gazole à la plateforme technique de la CCO de Livet : montant estimé à 100 000.00 € TTC
 - Lot 3 ADBLUE : montant estimé à 40 000.00 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire ;

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

14. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Délégation faite au Président pour la signature du marché pour le service de nettoyage et désinfection des toilettes publics de la CCO

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché de marché pour le service de nettoyage et désinfection des toilettes publics de la CCO estimé à 60 000.00 € TTC, pour une durée de 4 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire ;

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

15. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Convention usine des Vernes – prolongation d'une année

La Centrale des Vernes, classée aux monuments historiques et labellisée patrimoine du XXe siècle, marque le paysage culturel, patrimonial et historique de la vallée de la Moyenne Romanche, entrée séculaire de l'Oisans.

Dans le cadre de la fin de la concession, l'Etat avait demandé à EDF de maintenir l'usine en bon état, par la mise en place d'opérations d'entretien et de gardiennage, jusqu'au 31 juillet 2021.

Le CMN (Centre des Monuments Nationaux) avait manifesté son intérêt pour porter un projet de valorisation de l'usine. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'établissement public, le CMN ne pouvait pas s'engager dans ce projet avant janvier 2023. Le CMN s'était engagé par écrit le 27 mai pour confirmer la reprise des Vernes en début d'année 2023.

Mais en 2022, Le CMN ne s'étant toujours pas positionné sur la reprise de ce site à partir du 1^{er} janvier 2023, il convient, après accord de l'Etat et d'EDF de prolonger d'une année supplémentaire les

conventions délibérées en conseil communautaire du 8 juillet 2021 (Délibérations n°CCO_2021_106 et n°CCO_2021_107) :

- Une convention d'occupation temporaire entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Oisans
- Une convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans

Dans l'attente de la reprise du site par le CMN, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Oisans :

- Prolonge d'une année la convention d'occupation temporaire entre la DREAL et La Communauté de Communes de l'Oisans,
- Soit porteuse du maintien en l'état des bâtiments et réalise l'entretien et le gardiennage du site, pour une année supplémentaire, dans les mêmes conditions que sur la période du 1^{er} aout 2021 au 31 décembre 2022, via la prolongation d'une année (jusqu'au 31 décembre 2023) de la convention financière de gestion du bâti entre EDF et la communauté de Communes de l'Oisans. Les frais permettent de couvrir l'entretien, le gardiennage du site et une partie des visites par l'intermédiaire de Richesses Cuturelles de l'Oisans (RCO).

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le portage du maintien en l'état du bâtiment de la Centrale des Vernes,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec la DREAL pour une année supplémentaire (01/01/2023 au 31/12/2023) ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans pour une année supplémentaire (01/01/2023 au 31/12/2023) ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération.

Remarques :

Christian PICHOU indique qu'il n'a pas de remarque sur la délibération, mais demande ce qu'il en est de Livet 1 et 2, en réponse le président informe que la destruction est confirmée par les Services de l'Etat, pour cause de risques naturels (Zone d'aléas en Zone Rouge chute de blocs) ?

Christophe AUBERT, toujours concernant Livet 1 et 2, complète en demandant si cela pourrait être pris en compte dans la dénaturation (dans le cadre du SCOT pour redonner des Hectares constructibles au territoire) ?

Florent MALTERRE indique qu'à priori non, car les prises en compte seront postérieures à 2026, or les démantèlements d'EDF auront eu lieu d'ici cette date.

Bruno AYZOZ informe l'assemblée qu'une proposition de travail collectif sera faite par l'association « Les Richesses Culturelles de l'Oisans » (RCO) et Hydrélec en vue d'une reprise par le Centre des Monument nationaux (CMN) en 2024.

16. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Transition écologique – Approbation de la convention avec TE38, pour bénéficier de l'accompagnement « CEP Expert »

Le Président rappelle la délibération en date du 6 mars 2017 approuvant la convention relative à la mise en place d'un programme de Conseil en Énergie Partagée (CEP) avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) devenu depuis TE38.

La convention a défini le périmètre du programme, à savoir 6 bâtiments de la CCO :

- L'école de musique du Bourg d'Oisans,
- La maison médicale du Bourg d'Oisans,
- La plateforme technique de Livet et Gavet,
- La crèche du Bourg d'Oisans,
- La maison des jeunes de l'Oisans,
- et La maison des services publics de Bourg d'Oisans.

La convention a été conclue le 25 juillet 2017 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée, et dans la limite de 3 ans.

Puis, la CCO a souhaité réorienter le programme sur d'autres éléments de patrimoine et un avenant n°1 à la convention a été signé afin de définir le nouveau périmètre d'étude. Au titre de cet avenant, les bâtiments de la CCO couverts par le programme sont les suivants :

- L'école de musique du Bourg d'Oisans,
- La plateforme technique de Livet et Gavet,
- La crèche du Bourg d'Oisans,
- et La maison des services publics de Bourg d'Oisans.

Le suivi énergétique des bâtiments s'est prolongé dans les faits au-delà du terme de la convention, notamment en raison de la crise sanitaire liée au Covid, période pendant laquelle TE38 n'a pas pu réaliser ses missions. En pratique, il prendra fin au 31 décembre 2022.

Le Président rappelle que dans un contexte de crise énergétique et d'envolée des prix de l'énergie, l'appui de la CCO par un Conseiller en Energie Partagée afin de maîtriser les consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité et diminuer son impact environnemental est nécessaire. Cet appui est également une des clés de réussite du plan d'action sobriété énergétique approuvé par le Conseil communautaire le 10 novembre 2022.

Le conseiller en énergie partagé, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Aussi, le Président propose de mettre en place le service « CEP Expert » proposé par TE38 pour une durée de 3 ans.

Ce service, qui porte sur l'ensemble du patrimoine géré par la collectivité (bâtiments publics et éclairage public), correspond aux missions suivantes :

- Réaliser un inventaire du patrimoine.
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine (y compris véhicules).
- Instrumenter les bâtiments pertinents (enregistrements de température, caméra thermique...), si besoin. Analyses thermographiques et surveillances de la température ponctuelles respectivement incluses jusqu'à 10 bâtiments par an. Mise à disposition gratuite

et temporaire d'outils de mesure : enregistreur de température communiquant et mini-enregistreurs de température et hygrométriques.

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges...
- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange.

La participation financière de l'EPCI est calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) : 0,30 €/habitant/an.

Pour une population DGF de 27 876 habitants en 2021, le montant provisoire de cette mission s'élève à 8 363 €/an.

Le périmètre du patrimoine reste à définir par la collectivité et fera l'objet d'une validation définitive en concertation avec TE38.

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 22/11/2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 01/12/2022 ;

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du Conseil en Energie partagée (Conditions Administratives, Techniques et Financières de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022),

APPROUVE la mise en place du service « CEP Expert » pour une durée de 3 ans dans les conditions définies à la convention précitée,

AUTORISE le Président à signer la convention telle que déposée sur la table des délibérés,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2023 et sera prévue au budget des années suivantes jusqu'à la fin de la convention.

17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Transition écologique – Reconduction en 2023 des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés, de la prime air bois et de la prime solaire thermique

1. L'aide à la rénovation énergétique des maisons individuelles

Le Président rappelle la mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des résidences principales en 2012. Il rappelle également la validation de la stratégie TEPOS dont l'un des objectifs est de rénover 1 000 maisons niveau BBC d'ici 2030 soit 91 maisons/an entre 2020 et 2030.

Ainsi le Président propose de reconduire à l'identique l'aide pour l'année 2023.

Critères 2022 - 2023	
Taux de subvention	20 à 25 % du montant HT des dépenses éligibles
Plafonds dépenses éligibles	10 000 € HT 1 à 2 postes de travaux (Isolation à minima) 20 000 € HT 3 postes et + de travaux
Travaux éligibles	Plancher haut, toiture, ITE, ITI, plancher-bas, menuiseries, changement de système de chauffage : insert/poêle/chaudière à bois, PAC géothermique, solaire thermique, et ventilation
Bonus matériaux biosourcés	Bonus de 5% sur le montant HT des dépenses éligibles
Visite après travaux	Pour l'auto-rénovation RDV tel si travaux réalisés par une entreprise
Critères de ressources	oui
Budget	35 000 €/an

Critères de ressources :

Nombre de personnes par foyer	Revenus fiscal de référence (revenu imposable)	
	Ménage catégorie A	ménage catégorie B
1	19 842 €	25 438 €
2	29 019 €	37 202 €
3	34 902 €	44 740 €
4	40 772 €	52 270 €
5	46 669 €	59 830 €
Par personne supplémentaire	5 880 €	7 535 €

	Ménage catégorie A	Ménage catégorie B
Taux de subvention	25%	20%

Le Président précise que la commission environnement qui s'est réunie le 22/11/2022 a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique de cette aide selon les conditions d'attribution exposées ci-dessus.

2. L'aide à la rénovation énergétique des copropriétés

Le Président rappelle la mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des copropriétés en 2022 ainsi que la validation de la stratégie TEPOS dont l'un des objectifs est 45 appartements et 1 364 lits marchands rénovés niveau BBC / an entre 2020 et 2030.

Ainsi le Président propose de reconduire à l'identique l'aide pour l'année 2023.

- Aide pour la rénovation à l'échelle de la copropriété dans sa totalité
- Aide versée individuellement, aux particuliers. Les entreprises ne sont pas éligibles à l'aide.
- Postes éligibles : Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE), Isolation de la toiture, Isolation du plancher bas, Changement des menuiseries, installation chaudière bois, PAC géothermique, Installation de panneaux solaire thermique, ventilation
- Montant :
 - 1000 € : ITE+1 poste ;
 - 1500 € : ITE+2 postes ;
- Résidences principales : bonus de 500 €
- Résidences secondaires : location minimum de 8 semaines par an
- Instruction technique des dossiers par l'AGEDEN
- Conditions de ressources :

	Revenu fiscal de référence
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie B
1	30 526 €
2	44 652 €
3	53 688 €
4	62 724 €
5	71 796 €
Par personne supplémentaire	9 042 €

- Budget alloué à l'aide : 100 000 € /an

Le Président précise que la commission environnement qui s'est réunie le 22/11/2022 a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique de cette aide selon les conditions d'attribution exposées ci-dessus.

3. La Prime Air Bois (aide au remplacement d'un appareil de chauffage au bois)

Le Président rappelle à l'assemblée l'aide mise en place depuis 2018, pour le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants. Afin de poursuivre l'action engagée dans la cadre du plan climat pour la préservation de la qualité de l'air sur notre territoire, il propose de reconduire à l'identique les critères de cette aide en 2023.

	Critères 2022 - 2023
Caractéristiques techniques	Remplacement d'un appareil existant par un appareil flamme verte 7*
Plafond de ressources	Oui
Montant	1 000 €, plafonné à 50% du montant du devis
Instruction du dossier	AGEDEN
CEE	Porteur de projet
Budget	45 000 €/an (45 dossiers)

Critères de ressources :

	Revenu fiscal de référence
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie B
1	25 438 €
2	37 202 €
3	44 740 €
4	52 270 €
5	59 830 €
Par personne supplémentaire	7 535 €

Le Président précise que la commission environnement qui s'est réunie le 22/11/2022 a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique des critères de cette aide selon les conditions d'attribution exposées ci-dessus.

Le Président souligne l'allongement des délais pour la réalisation des installations une fois les devis confirmés.

Les deux principales causes sont :

- les professionnels qui font face à une augmentation du nombre d'installations sans que leurs effectifs n'augmentent,
- la disponibilité du matériel à installer, qui peut atteindre plus d'un an pour certains poêles.

Afin de tenir compte de cette situation, le Président propose de modifier le délai affecté à la réalisation des travaux : 18 mois (au lieu de 12 mois).

Dans le règlement d'aide 2023, les conditions d'éligibilité sont modifiées de la façon suivante :

« Sont éligibles les travaux réalisés dans un délai de 18 mois après la date de notification d'attribution de l'aide. »

De la même façon, la rubrique « Procédure de l'appel à projet » est modifiée de la façon suivante :

« La Communauté de Communes de l'Oisans peut annuler l'attribution de l'aide si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 18 mois après la date de notification d'attribution de l'aide. »

Pour le reste, le règlement d'aide 2023 est identique à celui de 2022.

4. La Prime solaire thermique (aide à l'installation de panneaux solaires thermiques)

Le Président rappelle la mise en place de la prime solaire thermique en 2022 afin de promouvoir les installations de solaire thermique et les objectifs TEPOS en matière de développement de l'énergie solaire : 20 MW d'ENR solaire photovoltaïque et 20 000 m² de panneaux solaires thermiques d'ici 2030.

Ainsi le Président propose de reconduire à l'identique l'aide pour l'année 2023.

- Montant de l'aide : 650 € pour un projet CESI (Chauffe-eau solaire thermique individuel) et 1 500 € pour un projet SSC (Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuels ; Systèmes solaire combinés), plafonnés à 50% du montant du devis
- Instruction des dossiers par l'AGEDEN,
- Budget alloué au dispositif : 6 500 €/an

Le Président précise que la commission environnement qui s'est réunie le 22/11/2022 a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique de cette aide selon les conditions d'attribution exposées ci-dessus.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aide à la rénovation énergétique pour les maisons individuelles, l'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, la prime air bois et la prime solaire thermique pour l'année 2023 ;

APPROUVE les dossiers de demande de subvention et la reconduction à l'identique des critères d'attribution des quatre aides ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELEGUE au Président l'attribution de l'aide à la rénovation énergétique pour les maisons individuelles, de l'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, de la prime air bois et de la prime solaire thermique en 2023 selon les critères d'attribution ici délibérés et dans la limite des budgets alloués aux dispositifs ;

PRECISE que la somme est prévue au budget 2023 pour un montant total de 186 500 € TTC.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Nappe de l'Eau d'Olle – Autorisation du Président à signer une promesse unilatérale d'achat des parcelles AB143 et AB265 sur la commune du Bourg d'Oisans

Le Président rappelle que la CCO exerce la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » depuis le 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012), à la suite de la dissolution du SIERG.

Dans ce cadre, la CCO souhaite mettre en place une maîtrise foncière publique forte dans ce secteur, afin de préserver la ressource de la nappe de l'Eau d'Olle et maintenir l'activité agricole ; les parcelles acquises étant remises à disposition des agriculteurs locaux.

C'est pourquoi un partenariat s'est construit entre la CCO et la SAFER, pour bénéficier d'un outil de veille foncière.

Fin 2021, la CCO a demandé à la SAFER d'intervenir par préemption, afin d'acquérir les parcelles AB143 et AB265 sur la commune du Bourg d'Oisans.

Ces deux parcelles, d'une surface totale de 73 a 71 ca, font aujourd'hui l'objet d'une promesse unilatérale d'achat, entre le promettant (la CCO) et le bénéficiaire (la SAFER), pour un montant de **6 556,63 € TTC**.

Commune : LE BOURG-D'OISANS

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
FOUR A CHAUX	AB	0143				22 a 90 ca	T	A	Non
LA CARREYRE	AB	0265			0104	50 a 81 ca	P	A	Non

Total surface : 73 a 71 ca sur la commune de LE BOURG-D'OISANS

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la promesse unilatérale d'achat des parcelles AB143 et AB265, situées sur la commune du Bourg d'Oisans, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision ;

PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2022.

19. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - URBANISME ADS : Attribution du marché de prestation de services d'instruction des autorisations du droit des sols

Le président informe l'assemblée que le marché de prestation de services d'instruction des autorisations du droit des sols arrive à échéance le 10 janvier 2023.

Un appel d'offres a été lancé le 7 novembre 2022, avec une remise des offres le 1^{er} décembre 2022 à 12h00.

Ce marché de prestation de services d'instruction des autorisations du droit des sols est prévu pour une durée de 48 mois.

La prestation de services d'instruction des autorisations du droit des sols devrait être opérationnelle à partir du 10 janvier 2023.

Le montant prévisionnel a été estimé comme suit :

- 35 000 € HT maximum par an

4 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées.

Après analyse il a été décidé de retenir la société URBADS pour un montant de 29 300 € HT maximum par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un marché avec la société mentionnée ci-dessus,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

20. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – SCoT Oisans 2040 : Prescription de l'élaboration du SCoT, définition des objectifs et modalités de concertation

VERSION AMENDEE SUITE AU DEBAT

EXPOSÉ

Préambule

La Communauté de communes de l'OISANS est composée de 19 communes et présente un territoire rural et montagnard s'étendant sur une superficie totale de 840 km².

Cet établissement de coopération intercommunale est compétent en matière d'aménagement du territoire et est à ce titre chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

- I. Présenter le contexte de la présente procédure
- II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT
- III. Fixer les modalités de la concertation
- IV. Rappeler les étapes de la procédure

I. Éléments contextuels

1. Sur les précédents projets de SCOT

Par délibération n° CCO_BO_2011_110 du 10 novembre 2011, le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'OISANS a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et établi le projet de périmètre de ce document d'urbanisme.

Le Préfet de l'ISERE a fixé le périmètre du SCOT selon un tracé similaire aux limites géographiques de la communauté de communes de l'OISANS, par arrêté n°2012147-0018 du 15 juin 2012.

Par délibérations n° CCO_BO_2012_019 du 15 mars 2012 et n° CCO_BO_2012_118 du 20 décembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un SCOT, fixé les objectifs poursuivis et déterminé les modalités de la concertation.

Les conseillers communautaires ont débattu sur les orientations du PADD le 24 septembre 2015. (Délibération n° CCO_BO_2015_096 du 24 septembre 2015)

Après avoir tiré le bilan de la concertation, un premier projet de SCOT a été arrêté par délibération n° CCO_BO_2016_140 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016.

Suite à l'enquête publique réalisée, ce projet a fait l'objet d'un avis négatif de la commission d'enquête.

En raison de la teneur de l'avis rendu, la Conseil communautaire de la communauté de communes de l'OISANS a renoncé au projet de SCOT considéré.

Partant, par délibération n° CCO_BO_2017_218 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a abrogé la délibération n° CCO_BO_2016_140 du 1^{er} décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT.

Un nouveau débat sur les orientations du PADD s'est tenu le 26 avril 2018. (Délibération n° CCO_BO_2018_070 du 26 avril 2018).

Après concertation, un second projet de SCOT a été élaboré puis arrêté par délibération n° CCO_BO_2018_174 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018.

Suite à l'enquête publique réalisée, ce projet a de nouveau fait l'objet d'un avis négatif de la commission d'enquête.

Partant, la Communauté de Communes de l'OISANS a renoncé à adopter ce second projet de SCOT.

Le Vice-Président en charge du SCOT, Christophe AUBERT, accompagné de plusieurs bureaux d'études, a par suite mené un important travail pour identifier les causes de ces échecs successifs et aboutir à la mise en œuvre d'un projet de SCOT bénéfique pour le territoire intercommunal.

Le travail d'analyse ainsi opéré a conclu à la nécessité d'établir un projet de SCOT reposant sur :

- **Une approche méthodologique nouvelle ;**
- **Un projet de territoire profondément renouvelé.**

Les objectifs initialement poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT (délibérations n° CCO_BO_2012_019 du 15 mars 2012 et n°CCO_BO_2012_118 du 20 décembre 2012) ne répondent en effet plus aux besoins actuels du territoire intercommunal.

2. Sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire.

La nécessité d'établir un nouveau projet de SCOT paraît d'autant plus justifiée que d'importantes évolutions législatives et réglementaires ont dernièrement été opérées.

À ce titre,

- Les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui ont été prises en application de l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite « ELAN »), ont profondément fait évoluer ce document d'urbanisme.

Le SCOT permet désormais de mieux articuler la planification stratégique à son application opérationnelle et renforce le rôle de ce document d'urbanisme dans la transition écologique, démarches dans lesquelles la communauté de communes de l'OISANS doit pleinement s'inscrire.

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe une trajectoire pour atteindre l'objectif national « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » en 2050, qui doit notamment être décliné dans les documents de planification régionaux.

L'ensemble de ces motifs conduit à proposer au Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'OISANS de prescrire l'élaboration d'un SCOT « modernisé », à définir les nouveaux objectifs poursuivis et à fixer les modalités de concertation.

II. Sur les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis doivent évoluer afin de prendre en considération les nouveaux besoins du territoire et le contexte législatif et réglementaire modifié.

Ces nouveaux objectifs s'inscriront en parfaite conformité avec les objectifs listés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Habitat et démographie

- Assurer le maintien des populations dans les différentes communes du territoire ;
- Revitaliser les stations touristiques majeures du territoire dont Les Deux Alpes et Huez ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers en proposant une offre de logements mixte et diversifiée en rapport avec un marché immobilier de plus en plus tendu (accession aidée, logements sociaux, logements mitoyens, logements collectifs...);
- Adapter le parc de logements aux évolutions de la population (célibataires, vieillissement de la population) ;

- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres en particulier dans les centres anciens ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

Services et équipements

- Accompagner les évolutions démographiques en proposant une offre de services et d'équipements modulables et flexibles ;
- Assurer des services publics auprès de chaque village du territoire ;
- Maintenir des services publics avec des partenariats nouveaux afin de conserver un accès de proximité pour les usagers du territoire pour leur permettre d'obtenir des réponses et des accompagnements adaptés ;
- Travailler à une mutualisation des équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine et l'amélioration des mobilités du territoire ;
- Développer les communications numériques pour faire face aux défis de demain mais aussi permettre de télétravailler ;
- Permettre à l'ensemble de la population de bien vivre sur le territoire en ayant accès à des services publics complémentaires et/ou mutualisés ;
- Développer des lieux intergénérationnels permettant aux populations locales de se rencontrer ;
- Favoriser un développement urbain harmonieux, aussi bien dans les villes, villages et stations ;
- Mettre en valeur le patrimoine des villages par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale, en s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;

Stratégie de développement territorial

- Conforter l'armature urbaine du territoire en s'appuyant sur le Bourg d'Oisans, centre-bourg du territoire ;
- Renforcer les stations internationales de montagne d'Huez et des Deux Alpes ;
- Optimiser le rôle de Livet et Gavet dans l'organisation du territoire de l'Oisans en tant que porte d'entrée, pôle de vie et pôle économique ;
- Assurer la pérennité des stations villages de Vaujany, Oz, Villard Reculas, Auris ;
- Garantir un développement maîtrisé des communes de vallées d'Allemond et du Freney d'Oisans ;
- Accompagner le développement des communes « villages touristiques » ;

Artificialisation des sols

- Maîtriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience en travaillant tout particulièrement sur les friches industrielles, les logements vacants et le renouvellement urbain en station ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

Économie

- Pérenniser l'économie touristique en s'appuyant sur le produit ski tout en travaillant sur une diversification en lien avec les qualités du territoire (alpinisme, tourisme vert, patrimoine, Parc National des Écrins, Massif des Grandes Rousses, cyclotourisme...) et le changement climatique ;
- Conforter et mettre à niveau le potentiel d'hébergements touristiques du territoire en travaillant sur sa réhabilitation, son renouvellement, son attractivité, sa diversité, etc. en lien avec les attentes de la clientèle ;
- S'appuyer sur l'activité touristique en tant que leader économique du territoire ;
- Consolider la filière du BTP en lien avec les rénovations thermiques à venir ;
- Développer une filière bois de l'extraction à la consommation ;
- Proposer une offre en foncier artisanal en lien avec les attentes du territoire ;
- Renforcer la filière agricole en préservant les espaces agricoles stratégiques, en augmentant les surfaces agricoles utiles, en diversifiant l'activité en lien avec une filière de proximité, ...
- Définir une stratégie commerciale adaptée aux besoins du territoire au regard de son relatif enclavement, de sa saisonnalité et de l'identification de Bourg d'Oisans en tant que Petites Villes de Demain ;
- Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;

Mobilité

- Améliorer les connexions, tout mode de transports, avec les territoires voisins en particulier la métropole grenobloise ;
- Proposer une offre de transport en commun décarbonée à l'échelle de l'Oisans ;
- Réorganiser les mobilités sur le territoire communautaire en améliorant le maillage en infrastructures ;
- Développer les mobilités douces de proximité mais aussi d'interconnexions ;
- Gérer l'accès et le stationnement sur les sites remarquables (plateau d'Emparis, vallée du Vénéon...);
- Planifier la politique des stationnements pour favoriser l'usage des transports collectifs ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

Cadre de vie et paysage

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

Environnement

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources, en particulier la ressource en eau, et les capacités du territoire ;
- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire, hydraulique...) et soutenir le développement de l'hydroélectricité ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Contribuer à la gestion des espaces de biodiversité déjà sanctuarisés ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.
- S'adapter au changement climatique en travaillant sur la vulnérabilité du territoire (population, activités, projets ...) ;
- Définir une trajectoire bas carbone en lien avec les caractéristiques du territoire (forêt, économique touristique...);

III. Sur les modalités de la concertation

L'établissement d'un nouveau projet de SCOT nécessite d'opérer une nouvelle concertation avec le public et d'en déterminer les modalités.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet de SCOT et associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un minimum de trois réunions publiques est projeté sur le territoire de l'Oisans. Le public sera informé de ces réunions via le site internet dédié au SCOT Oisans 2040 (<https://www.oisans2040.fr>) et par voie de presse.
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT.
- Ils seront publiés sur le site internet dédié au SCOT Oisans 2040 et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet spécifiquement créé, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la démarche :
 - en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté de communes de l'Oisans, 1 bis rue Humbert, BP50, 38520 Le Bourg d'Oisans ou par courrier électronique à accueil@ccoisans.fr
 - en laissant un message sur le site internet dédié au SCOT Oisans 2040
 - en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet au siège de la communauté de communes de l'Oisans, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu.

IV. Sur les étapes de la procédure

Les principales étapes de la procédure d'élaboration du SCOT « modernisé » sont rappelées, pour information, ci-après :

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Arrêt du projet de SCOT
- Soumission du dossier pour consultation obligatoire ;
- Enquête publique ;
- Ajustement éventuel du contenu du SCOT ;
- Approbation du SCOT

DECISION

VU les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'OISANS ;

VU la délibération n° CCO_BO_2011_110 du 10 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'OISANS a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté n° n°2012147-0018 du 15 juin 2012 par lequel le Préfet de l'ISERE a arrêté le périmètre du SCOT ;

VU les délibérations n° CCO_BO_2012_019 du 15 mars 2012 et n° CCO_BO_2012_118 du 20 décembre 2012 par lesquelles le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un SCOT, fixé les objectifs poursuivis et déterminé les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° CCO_BO_2015_096 du 24 septembre 2015 relative au débat sur le PADD ;

VU la délibération n° CCO_BO_2016_140 du 1^{er} décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'OISANS a tiré le bilan de la concertation et arrêté un premier projet de SCOT ;

VU la délibération n° CCO_BO_2017_218 du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de l'OISANS a abrogé la délibération n° CCO_BO_2016_140 du 1^{er} décembre 2016 ;

VU la délibération n° CCO_BO_2018_070 du 26 avril 2018 relative au débat sur le PADD ;

VU la délibération n° CCO_BO_2018_174 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté un second projet de SCOT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ABROGE la délibération n° CCO_BO_2018_174 du 8 novembre 2018 par laquelle le second projet de SCOT a été arrêté;

Article 2 : PRESCRIT l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Article 3 : APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT définis ci-dessus ;

Article 4 : APPROUVE les modalités de concertation définies ci-dessus ;

Article 5 : DIT que les personnes publiques listées aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du SCOT ;

Article 6 : DIT que les personnes visées aux articles L. 132-12 et L.132-12-1 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du SCOT ;

Article 7: DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 8: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de L'OISANS ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 9 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des actes administratifs de la Communauté de communes de l'OISANS.

Expédition en sera adressée au représentant de l'Etat

Article 10 : SOLLICITE l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L. 132-4-1 du code de l'urbanisme ;

Article 11 : MANDATE son Président pour solliciter toute dotation permettant de contribuer aux frais d'élaboration du SCOT, y compris une potentielle bonification du fait de sa spécificité « montagne » ;

Article 12 : DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT sont inscrits au budget ;

Article 13 : DONNE DELEGATION au Président de la Communauté de Communes pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCOT ;

Article 14 : CHARGE son Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Suite aux interventions de Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Nicole FAURE, Denis DELAGE, Ophélie BRUN et à l'issue d'un débat, les différents amendements du projet sont bien prises en compte dans la délibération mise au vote ci-dessus.

Remarques complémentaires :

Sébastien VACCARELLA demande si la rédaction actuelle de la délibération permet une étude d'opportunité sur du développement d'une nouvelle zone commerciale ?

Christophe AUBERT et Guy VERNEY indiquent qu'en effet la rédaction permet bien de lancer une étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), c'est une étude qui sera à faire dès le début d'année 2023 par la CCO, mais le contrôle des services de l'état sera fort sur ce sujet avec un avis de principe peu favorable pour une implantation de nouvelle grande surface.

21. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : SCoT Oisans 2040 - Validation du diagnostic du territoire

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la

politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques sont menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT est séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT doivent veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

Les diagnostics des différentes études thématiques ont été approuvés par le conseil communautaire aux dates suivantes :

- Économie, Agriculture et Sylviculture, le 9 décembre 2021
- Tourisme et Loisirs, le 9 juin 2022
- Schéma stratégique des mobilités, le 9 juin 2022
- Liaisons par câbles, le 21 juillet 2022
- État initial de l'environnement et diagnostic énergie-climat, le 21 juillet 2022.

Le cabinet Alpicité, AMO urbanisme, a compilé ces différents éléments et ajouté un diagnostic sur l'urbanisme, l'habitat, la démographie et les équipements. L'ensemble forme un diagnostic global du territoire, qui sera intégré dans les annexes du document du SCoT.

Ce diagnostic complet a été travaillé avec les élus du groupe technique SCoT. Il a été présenté à la commission SCoT du 6 décembre 2022, qui a rendu un avis favorable sur le document.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le diagnostic du territoire ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE : PPT – Animation 2023 – Demande de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 février 2021 relative à la candidature de la Communauté de communes de l'Oisans à la Région pour le portage et l'animation d'un nouveau Plan Pastoral Territorial en Oisans (PPT).

La mise en place de ces actions passe par l'organisation d'animation, de comités de suivis et de pilotages pour permettre d'accompagner les porteurs de projets et optimiser ainsi les interventions sur le territoire. L'animation du PPT est confiée à la Fédération des Alpages en collaboration avec les services et les élus de la communauté de communes.

Le Président indique que l'animation du PPT peut bénéficier de l'appui financier de la Région à hauteur de 60%. Par conséquent, pour donner suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 14/11/22 et grâce à l'appui technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, le Président donne lecture du plan de financement ci-dessous :

--	--

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Prestation de la Fédération des Alpagnes (assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PPT 2023)	7 605 €	Région	60 %	4 563 €
		CCO (auto-financement)	40 %	3 042 €
TOTAL DEPENSES	7 605 €	TOTAL RECETTES		7 605 €

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un montant de 7 605 € TTC pour l'animation du Plan Pastoral Territorial pour 2023 ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional pour cette opération ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et toutes les pièces s'y rattachant.

23. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Autorisation au 1er vice-président de signer la convention-cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain (PVD) -

Le président expose au Conseil communautaire qu'en octobre 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires, l'agence nationale de la cohésion des territoires et la Préfecture de l'Isère ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les « Petites Villes de Demain » en Isère. La commune a été désignée lauréate de ce programme le 17 décembre 2020.

VU la délibération du conseil municipal du Bourg d'Oisans du 10 mars 2021 actant la convention d'adhésion au programme Petites villes de Demain ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Cette présente convention cadre « Petites Villes de Demain » a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les différents acteurs du programme et de détailler les grandes orientations et actions qui seront mises en œuvre jusqu'en 2026, date de fin du dispositif PVD.

Elle s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion signée en date du 27 avril 2021.

Ainsi, cette convention engage le partenariat entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Laurent PREVOST, le Département de l'Isère représenté par Monsieur le Président Jean Pierre BARBIER, la

Communauté de communes de l'Oisans représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président Yves GENEVOIS et la Commune du Bourg d'Oisans représentée par Monsieur le Maire Guy VERNEY.

Cette convention après avoir repris les modalités de partenariat, le rôle du chef de projet PVD et les ambitions du territoire en termes d'environnement, de mobilité, d'aménagement et de logement actent les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg.
- Orientation 2 : Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics.
- Orientation 3 : Développer l'habitat dans le centre-bourg.
- Orientation 4 : Réaménager les espaces publics.
- Orientation 5 : Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire.
- Orientation 6 : Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale.
- Orientation 7 : Mettre en place une forme de concertation citoyenne.

Ces grandes orientations sont déclinées dans un plan d'actions joint à la présente convention et qui constitue les différents projets opérationnels portés par la Commune du Bourg d'Oisans dans le cadre du programme PVD et de la revitalisation de son centre-bourg comme centralité de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention ;

AUTORISE le 1^{er} vice-président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le 1^{er} vice-président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Remarques :

Christian PICHOU demande s'il serait possible de partager les informations au niveau du conseil communautaire, des investissements financiers importants ont été investis pour ce projet Petite Ville de Demain (PVD).

Guy VERNEY, indique qu'il s'agit d'un dispositif national, Bourg d'Oisans a été lauréat, aujourd'hui, c'est de l'ingénierie avec un ETP (Equivalent à Temps Plein) financé à 75% par l'Etat, et le recrutement d'un Bureau d'études pour les réaménagements de voiries et les structurations porté par la commune du Bourg d'Oisans.

Des projets sont en cours, la destruction de la Poste au centre du Bourg d'Oisans n'a pas de lien avec le programme PVD, sur ce lieu d'autres projets sont en cours de réflexions et devront être murement réfléchis pour faire le meilleur choix (par le conseil municipal et avec l'aide du conseil citoyen).

Il n'y a aucun engagement financier de la CCO sur le programme PVD, mais l'obligation d'une signature par l'EPCI sollicitée par la Préfecture de l'Isère.

24. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Contrat Petites Villes de demain – Signature d'un avenant au contrat de sécurité entre la Mairie du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie – Avenant à la convention Petites Villes de Demain

VU la convention « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 03 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans n°2022-02 du 03 février 2022 approuvant les termes d'un contrat de sécurité entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie Nationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans du 14 décembre 2022 sur la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain qui sera signée le 19 décembre 2022.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Président rappelle à l'assemblée la volonté de l'Etat d'intégrer les services de la Gendarmerie Nationale dans les Programmes Petites Villes de Demain pour prendre en compte les aspects sécurité des « petites villes » et la délibération qui a été prise le 03 février 2022 autorisant la signature d'un contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale.

La sécurité est un des volets de Petites Villes de Demain, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants au quotidien.

Cet engagement nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie Nationale se propose d'apporter son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

Ainsi, à travers ce contrat de sécurité, annexé à la présente délibération, la Gendarmerie Nationale, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans s'engagent à se mobiliser conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population, chacun dans son champ de compétence respectif, le but étant de mettre en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

La Gendarmerie Nationale propose à la Commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité au quotidien détaillée dans la délibération du Conseil municipal du Bourg d'Oisans n°2022-002 du 03 février 2022 et qui sera précisée au cours du 1^{er} semestre 2023.

Sur demande de la Gendarmerie Nationale, et afin que la Communauté de communes de l'Oisans soit d'avantage intégrée au dispositif, un complément a été ajouté depuis le 03 février 2022 à la présente convention.

La Communauté de communes de l'Oisans s'engage donc à participer au comité de pilotage défini, à soutenir l'action de la Gendarmerie Nationale en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- Coopération sur les problématiques liées au tourisme (échanges d'information, facilitation de la transmission d'information, etc.).
- Intégration par l'établissement public des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement du territoire, notamment dans les projets et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées, et du développement de la Voie verte en envisageant la fourniture de moyens alternatifs de patrouille à la Gendarmerie Nationale.
- Echanges de communication et de services réciproques entre la Gendarmerie Nationale et les Espaces France Services.

De plus, un comité de pilotage, sous l'autorité du Maire de la Commune du Bourg d'Oisans sera mis en place. Il aura pour missions de :

- Fixer des objectifs
- Valider des orientations
- Suivre la mise en œuvre du contrat

Le Président rappelle également que ce contrat est signé pour la durée de la convention « Petites Villes de Demain ».

Le Président propose donc de signer ce contrat de sécurité entre la Gendarmerie Nationale, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain » le 19 décembre 2022 en présence du Monsieur le Préfet, du 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans et du représentant du Département de l'Isère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ce contrat de sécurité ;

AUTORISE le Président à signer ce contrat de sécurité avenant à la convention « Petites Villes de Demain », annexé à la présente délibération ;

S'ENGAGE à respecter et appliquer les différents articles du dit contrat, et ce, sur sa période d'application ;

DONNE toute délégation utile au président pour la réalisation de ce contrat en collaboration avec les services de la Gendarmerie et la communauté de communes de l'Oisans.

25. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Leader – Validation de la candidature Terres du Dauphiné pour la programmation 2023-2027

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est l'autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale.

Le périmètre du Groupement d'action local (GAL) appelé « Terres de Dauphiné » comprend 10 intercommunalités et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la communauté de communes du Diois, la communauté de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la communauté de communes du Royans Vercors, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans.

La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme. Par une approche intégrée, la SLD prend en compte la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques fixées par la Région :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage du GAL « Terres de Dauphiné » a validé le 27 octobre 2022 la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant.

Stratégie locale de développement (SLD) : Un territoire tourné vers les transitions

Objectifs stratégiques (OS) :

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessibles tous les publics

Objectifs stratégiques transversaux (OST) :

- OST 1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST 3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

Fiches actions (FA) :

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable
- FA 4 : Coopération interterritoriale et transnationale
- FA 5 : Fonctionnement du GAL

Chaque Fiche Action se décline en objectifs opérationnels à consulter dans le dossier de candidature.

Les 11 structures parties prenantes prévoient d'établir un partenariat sous forme conventionnelle pour mettre en œuvre le futur programme LEADER Terres de Dauphiné si celui-ci est sélectionné, suite à l'appel à candidature édité par la Région le 31 mars 2022. Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, personne morale de droit public. La participation entre les 10 EPCI pour le financement de

l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante :

- *scénario b: 75% fixe et 25% proportionnel à la population*

Cette clé de répartition n'est pas applicable à la répartition des enveloppes de subventions.

Un projet de convention d'animation et de portage du programme est présenté dans le dossier de candidature. Cette convention sera finalisée après sélection de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc Naturel Régional du Vercors ;

DECIDE d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus) ;

VALIDE la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;

S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;

VALIDE le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Remarques :

Pierre GANDIT remarque qu'il serait judicieux de désigner un membre du COPIL n'appartenant pas au conseil municipal du Bourg d'Oisans, Pierre GANDIT est donc ce fait désigné sur proposition du président par l'assemblée comme représentant de la CCO au COPIL de ce programme.

26. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023

Le Président expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche.

Notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016. Si le nombre des dimanches excède 5, l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Oisans sont requis.

Il a été décidé de proposer 12 dimanches pour l'année 2023 : 12 février, 19 février, 26 février, 28 mai, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 24 décembre, 31 décembre

Il convient d'avoir l'avis du Conseil communautaire sur le choix de ces dates afin que la commune du Bourg d'Oisans puisse prendre un arrêté municipal pour l'année 2023, après consultation des organismes sociaux et patronaux.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : Article unique - d'émettre un avis favorable sur la suspension du repos dominical pour les commerces de détail pour les 12 dimanches désignés ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette décision.

27. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Attribution des aides locales aux entreprises

La communauté de communes de l'Oisans attribue chaque année des aides locales aux entreprises.

Le Président rappelle que l'objectif de ces aides locales est d'accompagner l'installation ou le développement d'entreprises répondant à un besoin non satisfait du territoire, innovantes, ou encore permettant de créer des emplois ou favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. La Communauté de communes peut également intervenir en co-financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou encore de l'Europe via le programme Leader Alpes Sud Isère.

Le Président rappelle que la commission n°5 « Développement Economique, Cycling Lab », qui s'est réunie le 17 Novembre 2022, a émis un avis favorable pour les projets décrits ci-dessous :

1/ Projet de la Société Biscuiterie La Daupinoise / Feuilleté de l'Oisans – Bourg d'Oisans

Critères de sélection :

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture d'un point de vente à l'année.• Activité de production et vente de biscuits – <i>produits de l'Oisans</i>• Présence d'un corner artisanat (issus de l'activité artisanale actuelle Bohême Bijoux).• Cibles : particuliers et professionnels• Circuits de distribution identifiés : magasins de produits régionaux, magasins bio, brasseries locales, cafés, hôtels, restaurants• Approche envisagée auprès des supermarchés : Carrefour Express BO. Intérêt Carrefour Vizille et Carrefour Claix.• Produits réalisés avec le maximum de produits bio, locaux et régionaux
--	---

Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Biscuiterie : nouvelle activité artisanale sur Bourg d'Oisans venant en complément de l'existant sur la rue Viennois
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Nouvelle activité d'artisanat s'intégrant dans le rue Viennois. Réalisation de produits pouvant s'intégrer aux spécialités de l'Oisans: « Le Feuilleté de l'Oisans », qui sera également le nom commercial.
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	Création d'1 ETP (celui de la créatrice) au démarrage. Nom commercial « Feuilleté de l'Oisans »

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Travaux (plomberie, aménagement, isolation)	21 680 €	Apport	8 000 €
Equipements (four, hottes...)	15 900 €	Crédit bancaire	29 080 €
Equipements (plonge, échelle)	4 500 €	CCO	5 000 €
Dépenses Totales	42 080 €	Financement Total	42 080 €

2/ Projet de la société Amarok - Création un parc de loisirs Outdoor et snack – Ornon

Critères de sélection :

<p>Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?</p>	<p>Entreprise immatriculée à La Garde. Projet à l'année à Ornon au niveau du col (près de la remontée mécanique). Le projet comporte 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Snacking (installation d'un container aménagé : restauration rapide en extérieur) - Parc de Loisirs <p>Année N : jeux enfants (châteaux gonflables été / jeux en mousse l'hiver), bac à sable & toboggan), parcours / été moto neiges hiver pour enfants.</p> <p>Année N+1 : parcours obstacle en bois, archery touch (jeux de tirs avec arc et flèche en mousse), patinoire synthétique hiver / « ponycycle » l'été (= poney mécanique)</p> <p>Ouverture prévisionnelle : printemps 2023</p> <p>Nom commercial : Amarok</p> <p>Terrain communal mise à disposition avec une offre de défrichage & mise en place réseaux</p>
<p>Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?</p>	<p>Nouvelle proposition de diversification touristique sur Ornon. concept original et tenant compte de la demande d'une clientèle la plus large possible.</p>
<p>Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?</p>	<p>Nouvelle proposition touristique et familiale sur Ornon à destination de la population touristique locale et la population du Sud Isère.</p> <p>Diversification des activités en fonction de la saison.</p>
<p>Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?</p>	<p>Création 1 ETP + 1 emploi saisonnier au démarrage du projet.</p> <p>Récupération de containers maritimes avec habillage en bois (1 snacking + 1 stockage)</p>

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Equipements base de loisirs	90 000 €	Prêt bancaire	125 000 €
Equipement snack	67 000 €	CCO	5 000 €
Communication	1 000 €	GAIA	10 000 €
Clôture	2 000 €	Apport personnel	20 000 €

Dépenses Totales	160 000 €	Financement Total	160 000 €
------------------	-----------	-------------------	-----------

3/ Projet de l'entreprise l'1 près vu (Bourg d'Oisans) - Création d'un laboratoire de cuisine

Critères de sélection :

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<p>Siège actuellement à Huez en vue d'être déplacé sur Bourg d'Oisans. Ouverture à l'année.</p> <p>Activité traiteur sur demande à destination des collectivités, entreprises, particuliers, événements (ASO, Tomorrowland)</p> <p>Activité secondaire jusqu'à 2022 devenant dans un futur proche activité principale.</p>
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Mise à disposition (prestations) pour les socio-pro en manque de personnel.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Répondre à la demande croissante en corrélation avec l'attractivité touristique.
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ETP confortés dans cette nouvelle activité. + 2 apprentis sur 2023. • Sur la mise à disposition & événements, des renforts ponctuels en personnel seront effectués (extras, indépendants, intérimaires...) • Volonté de s'investir dans la formation (stagiaire, insertion) dans les métiers de la restauration

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Equipement cuisine	27 000 €	CCO	5 000 €
Travaux électricité	3 900 €	Apport	29 900 €

Site internet	4 000 €		
Dépenses Totales	34 900 €	Financement Total	34 900 €

4/ Projet de l'Entreprise SARL Le Chocard - Création d'un concept store

Critères de sélection :

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	Siège social à Bourg d'Oisans. Ouverture toute l'année. Lieu de partage chaleureux disposant d'un catalogue varié, dans différents domaines et pour tous les budgets.
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Espace détente (prestation salon de thé). Création d'une marque propre (Le Chocard) : partenariat avec Uchronia pour la sérigraphie.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Les produits bios et les produits vintage sont très appréciés par les clients issus de la population touristique. Il en est de même pour les produits en édition limitée. La population locale est également visée afin de satisfaire une consommation de prêt à porter, décoration et accessoires. Corner avec des produits éphémères à destination de la population (fournitures scolaires, décoration de Noël).
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	Gamme cosmétique et petite épicerie bio Création d'1,5 ETP. Début 2023, 2 ETP.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Travaux	7 000 €	Apport personnel	8 000 €

Agencement & décoration	3 000 €	CCO	2 000 €
Dépenses Totales	10 000 €	Financement Total	10 000 €

5/ Projet de l'Entreprise EURL ADP Création - Création d'un atelier de création

Critères de sélection :

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux services de proximité : fabrication de cadres et de supports rigides (Découpage plaque aluminium) - Développement de photos
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Produits et services inexistants dans l'Oisans
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les habitants du Territoire n'auront plus à aller à Grenoble pour accéder aux services photographiques - Offre à destination des professionnels (artisans et commerçants) d'une vaste gamme de produits pour leur communication.
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de proximité : tous les produits sont fabriqués sur place. Acquisition de machine à bois + découpeuse aluminium. - Création de 2 ETP à l'année. (+ renforts sur la haute saison)

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Machines	30 000 €	Prêt bancaire	40 000 €
Aménagements	5 000 €	CCO	5 000 €
Site Internet	10 000 €		
Dépenses Totales	45 000 €	Financement Total	45 000 €

6/ - Projet de l'Entreprise SARL Franck Altitude - Modernisation du point de vente

Critères de sélection :

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à l'année. • Création d'un service coupe fromagerie & charcuterie mis en place le 31/03/23 ; Contact avec les producteurs locaux pour faire évoluer l'offre (contact Route des savoir-faire) • Réorganisation partielle du rayonnage : mise en avant produits locaux en tête de gondole
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un service Click n'Collect (mise en place de créneaux) : Accès à l'ensemble des produits du magasin + fruits et légumes • Service de livraison alimentaire à domicile en phase de développement. • Adhésion au réseau « Relais Colis »
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle offre service alimentaire identifiée à distance. • Mise en place d'un point snacking en entrée de magasin (micro-onde + tablettes)
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'1 ETP en renfort (4 ETP actuellement) • Eclairages LED dans l'ensemble du magasin

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Aménagement/ construction	80 000 €	Prêt bancaire	130 000 €
Equipement	50 000 €	CCO	5 000 €
Achat véhicule	5 000 €		
Dépenses Totales	135 000 €	Financement Total	135 000 €

Il est précisé que la subvention attribuée sera versée sur présentation de l'intégralité des factures, et au-prorata des dépenses réelles. Il est également rappelé que les porteurs de projet devront rembourser la subvention en cas de cessation d'activité dans un délai de 4 ans après le versement de la subvention.

VU l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de la Société Biscuiterie La Dauphinoise / Feuilleté de l'Oisans – Bourg d'Oisans pour la création d'un laboratoire de transformation et d'une unité de vente** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

VU l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de la société Amarok - Création un parc de loisirs Outdoor et snack – Ornon** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

VU l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de l'entreprise l'1 près vu (Bourg d'Oisans)- Création d'un laboratoire de cuisine** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

Vu l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de l'Entreprise Le Chocard - Création d'un concept store** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

VU l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de l'Entreprise ADP Création - Création d'un atelier de création** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

VU l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 17 novembre 2022 pour soutenir le **Projet de l'Entreprise Franck Altitude - Modernisation du point de vente** et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO ;

VU l'intérêt des projets pour le développement économique du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à la Société Biscuiterie La Dauphinoise / Feuilleté de l'Oisans – Bourg d'Oisans pour la création d'un laboratoire de transformation et d'une unité de vente ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à la Société Amarok - Création un parc de loisirs Outdoor et snack – Ornon ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Entreprise l'1 près vu (Bourg d'Oisans)- Création d'un laboratoire de cuisine ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Entreprise Le Chocard - Création d'un concept store ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Entreprise ADP Création - Création d'un atelier de création ;

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Entreprise Franck Altitude - Modernisation du point de vente ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

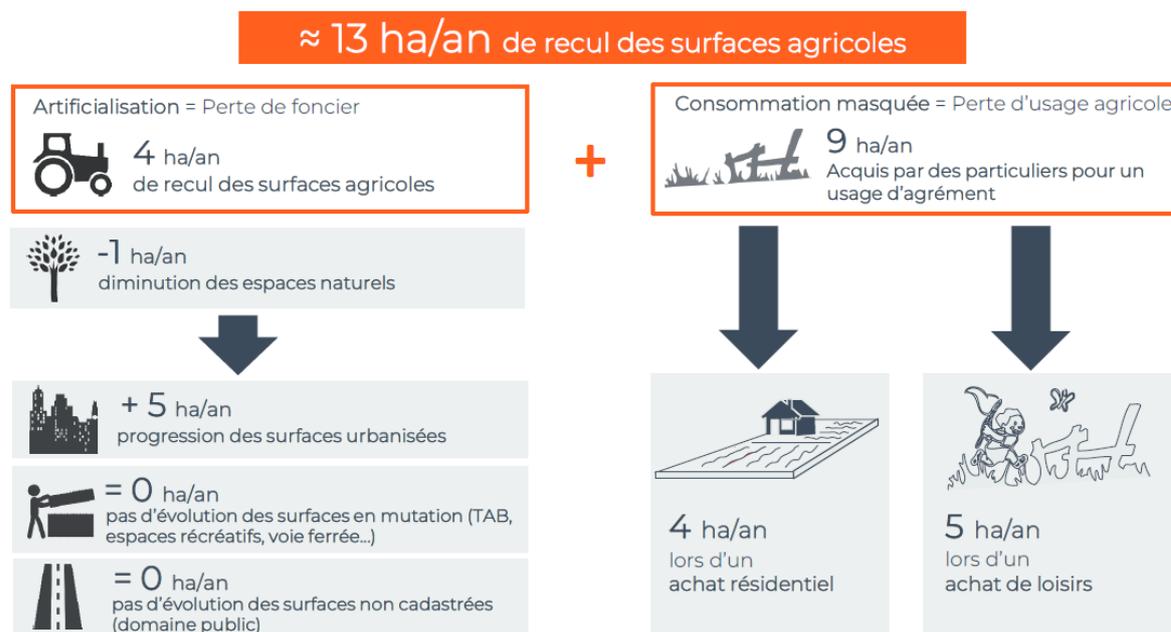
28. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Stratégie Foncière agricole de la Communauté de communes de l'Oisans – Les principes directeurs

Le Président rappelle et précise des éléments de contexte. Le foncier agricole, ressource non renouvelable, est l'objet d'enjeux multiples sur le territoire de l'Oisans. Le foncier agricole est un levier incontournable pour le développement agricole et le maintien des structures exploitantes existantes en Oisans.

Selon l'OFPI (l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère), un recul des surfaces agricoles est observé depuis plusieurs années. Plus précisément, on observe un recul d'environ 13ha par an entre 2017 et 2021 :

Source OFPI

CONSOMMATION FONCIÈRE AVÉRÉE ET MASQUÉE ENTRE 2017 ET 2021



Champs d'observation

Consommation masquée : il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agrément (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.). Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est 5 fois supérieur au prix agricole.

Source : SAFER AuRA, d'après DGI – MAJIC 2017-2021 et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

Observatoire foncier partenarial de l'Isère

7

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes est informée par les notaires de l'ensemble des transactions foncières qui se déroulent sur l'espace rural. Cela la positionne comme un acteur unique pour surveiller et observer le foncier agricole.

La Communauté de communes de l'Oisans (CCO) a mis en place un partenariat avec la SAFER en fin d'année 2021 à travers la signature d'une convention d'intervention foncière. Cette dernière décrit les outils et conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition de la CCO, pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques.

A ce jour, cela permet à la CCO de :

- Demander à la SAFER de préempter pour son compte sur les parcelles incluses dans le périmètre de captage de l'Eau d'Olle.
- Réceptionner et relayer les informations des transactions de parcelles agricoles ou naturelles du territoire aux agriculteurs qui en font la demande. Les agriculteurs ont donc accès à une veille foncière de manière équitable.

Concrètement, la CCO réceptionne les informations transmises par la SAFER, sélectionne ce qui rentre dans le domaine agricole (par exemple dans le cas d'une vente d'une maison avec un bout de jardin, l'information n'est pas diffusée, car impossible de séparer le bien de la parcelle agricole ou naturelle) et supprime les données nominatives afin de diffuser l'information aux agriculteurs inscrits à la liste de diffusion.

Dans un délai assez court (15 jours maximum), les agriculteurs peuvent demander des compléments d'informations et demander à la SAFER d'intervenir par préemption. En aucun cas, la CCO est liée à leur démarche. Pour une demande d'intervention de la SAFER par préemption, le coût est de 650 € HT dans le cas d'une préemption simple ou d'une préemption avec révision de prix. Si la vente est maintenue, ce montant est récupéré sur la transaction sinon elle reste à la charge du demandeur.

Chiffres et données clés – Convention SAFER 2022 :

Dans le cadre de la convention SAFER, en 2022 :

- 55 notifications ont été transmises aux 25 agriculteurs qui se sont manifestés pour faire partie de la liste de diffusion.
- 3 préemptions pour révision du prix demandées par les agriculteurs.
- 2 préemptions au prix demandées par le Symbhi pour compensation et aménagement de la Romanche.
- 1 préemption pour révision du prix demandée par la CCO : en août sur une parcelle du Bourg d'Oisans vendue plus de 3 fois le prix du marché en faveur d'un non-agriculteur, *dossier en cours*.
- 2 parcelles en cours d'acquisition par la CCO sur le périmètre de captage de l'Eau d'Olle.

Pour information en 2021 (hors convention SAFER avec la collectivité pour la partie transmission d'informations aux agriculteurs de l'Oisans) :

- 1 préemption pour révision de prix demandée par un agriculteur.
- 2 préemptions sur le périmètre de captage de l'Eau d'Olle demandées par la CCO.

Objectifs et positionnement

Après une année de fonctionnement dans le cadre de la convention SAFER, un positionnement de la CCO selon ses orientations stratégiques en termes de stratégie foncière agricole semble nécessaire.

Selon les cas de figure, la collectivité peut se positionner pour :

- Maintenir la vocation agricole des parcelles (installer, conforter...) ;

- Lutter contre la spéculation foncière ;
- Réouvrir les espaces ;
- Supporter les frais de préemption (650€ par demande).

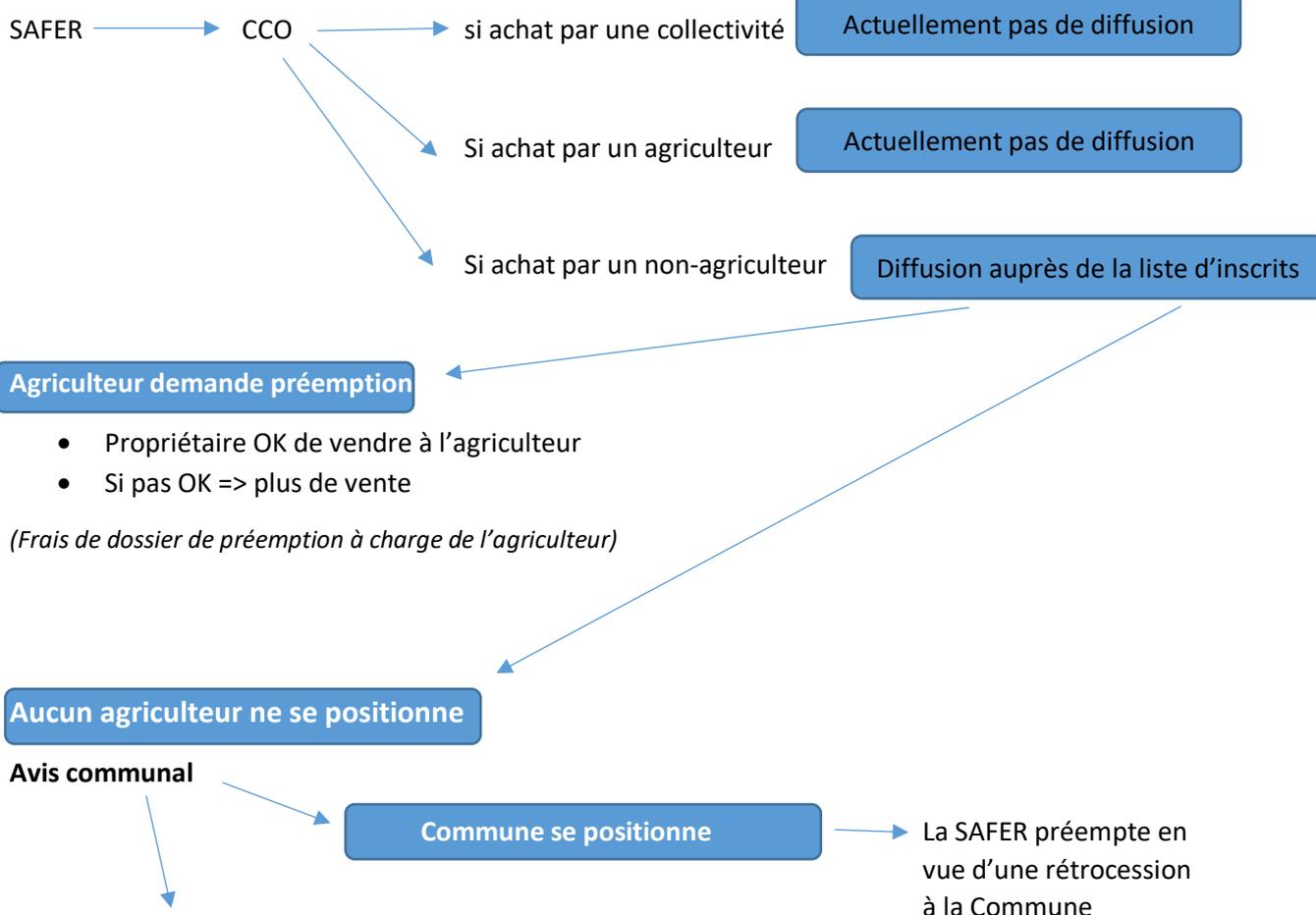
Ces objectifs à l'origine des demandes d'intervention de la SAFER par la CCO relèvent de la compétence de la CCO « actions de développement économique » (« mise en valeur économique du territoire de l'Oisans ») et des acquisitions foncières qu'elle peut engager pour des projets relevant de ses compétences.

Le cas du **périmètre de captage** de l'Eau d'Olle ne rentre pas dans le cheminement ci-dessous.

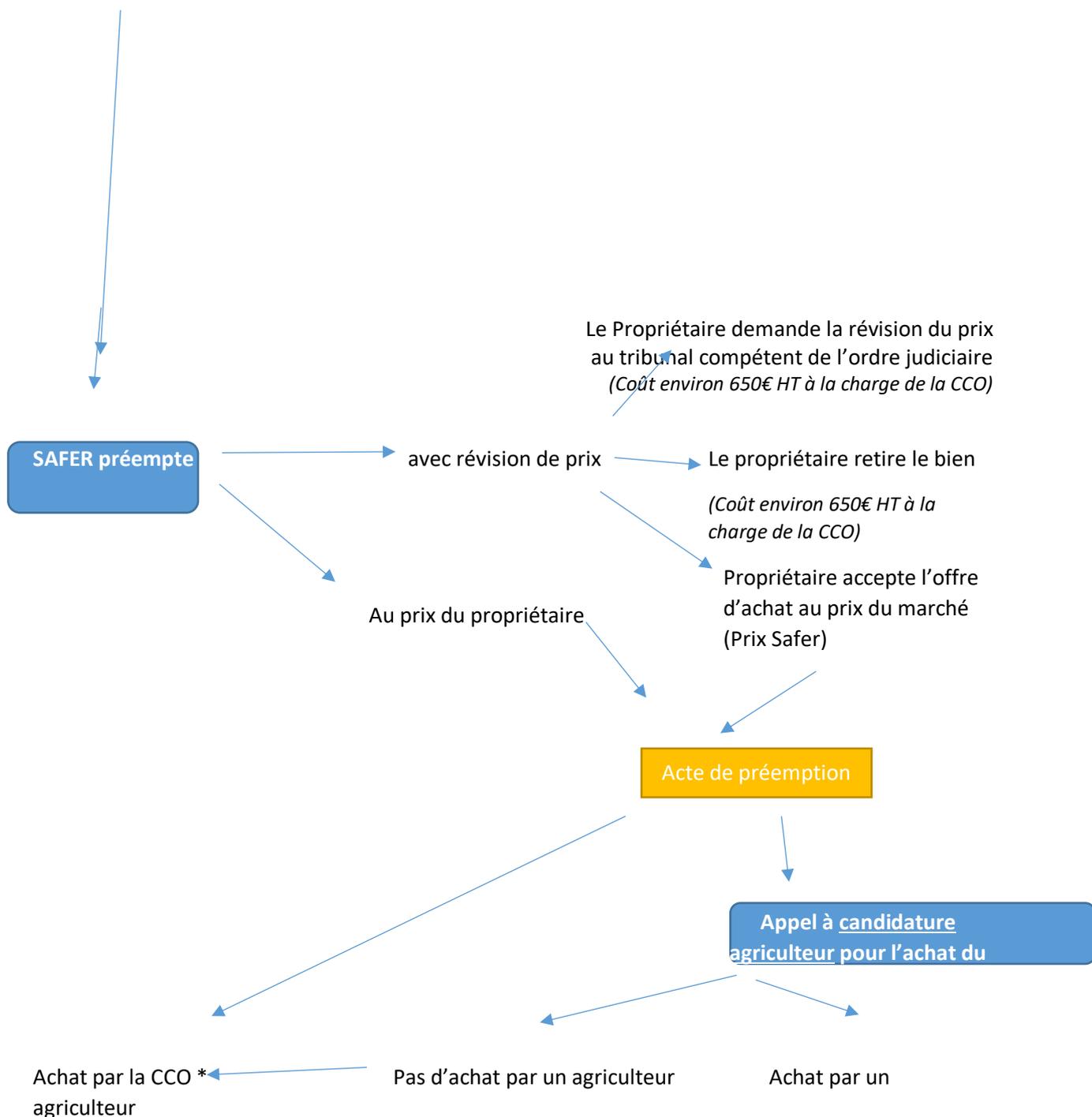
En effet, la convention avec la SAFER stipule que dès qu'une parcelle est en vente sur ce périmètre, la SAFER peut préempter et le rétrocéder ensuite à la CCO.

Il est donc proposé de préciser le circuit des notifications dans le cadre duquel la CCO peut solliciter les agriculteurs, les Communes et la SAFER :

Circuit des notifications



Si la parcelle se situe dans une zone définie comme périmètre stratégique pour le maintien de la dynamique agricole du Territoire. La CCO fait une demande d'intervention de la SAFER par préemption.



Achat par la CCO pour projets agricoles structurants, constituer une réserve pour des projets à venir, créer des appels à projets, mise sous baux de terrains agricoles stratégiques pour éviter les changements d'usage....*

Ainsi, telle que le permet la présente convention entre la SAFER et la CCO, convention annexée pour rappel à la présente délibération ; sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe du circuit des notifications tel que décrit dans la présente délibération dans le cadre de la protection du foncier agricole en Oisans.

AUTORISE le Président à demander à la SAFER de préempter dans le cas où un achat est effectué par un non agricole sur une parcelle jugée stratégique à l'échelle du territoire de l'Oisans et étant à date exploitée par un agriculteur. La préemption sera effectuée au prix conseillé par la SAFER.

PRECISE que le portage des frais de dossiers de préemption est prévu au budget prévisionnel 2023 de la Communauté de communes de l'Oisans.

29. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME - VOIE VERTE : Convention de superposition de gestion foncier SACO et voie verte de la communauté de commune de l'Oisans avec le SACO

Le Président rappelle le projet de Voie Verte et notamment la continuité de la voie existante vers Allemond et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhône.

Il précise que le tracé emprunte des parcelles publiques du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) et qu'il convient donc de passer une convention avec ce dernier.

Il présente la convention proposée au syndicat telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente convention autorise la mise en superposition de gestions des routes appartenant au SACO le long du tracé des voies vertes, en vue de permettre à la communauté de communes de l'Oisans de créer une "voie verte" sur les ouvrages.

Cette voie verte, destinée à être incorporée au domaine public communautaire en qualité de promenade publique et cyclable, est dédiée à la circulation des piétons et des deux roues non motorisés, sous réserve des dispositions de l'arrêté de police de la circulation prévues à l'article 10.

De ce fait, les ouvrages et terrains précités sont affectés prioritairement à de la voirie et d'espace agricole (affectation initiale), et d'autre part, à l'aménagement d'une voie verte communautaire (affectation nouvelle).

Il précise que les parcelles concernées sont les parcelles AB0278 et AB 0279 sur la commune du Bourg d'Oisans.

Oùï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

30. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME – VOIE VERTE : Délégation au président pour la signature des actes fonciers et administratifs dans le cadre des négociations foncières nécessaires au projet voie verte

Vu les articles L 1212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 délégrant la signature au président de la communauté de communes de l'Oisans pour signer tous documents et actes qui nécessaire à l'achat des parcelles pour le projet de voie verte ;

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du tronçon allant d'Allemond jusqu'au hameau des Roberts, il reste à acquérir les parcelles B935, B933, B931, B1081, B917, AB229, B1077, B921, B923, B929, B915, B1083 sur la commune de Livet-et-Gavet de manière partielle ou totale ainsi que les parcelles AL 129 identifiées comme zone de compensation et AL 381 pour relier le hameau de la Paute au centre bourg sur la commune du Bourg d'Oisans. Il est précisé que le prix d'achat proposé est de 1€/m² pour l'ensemble des parcelles sauf pour la parcelle AL 129 pour laquelle le prix retenu est de 2€/m² ; cette parcelle étant indispensable à la collectivité pour permettre l'aboutissement de projet nécessitant de la compensation environnementale.

Le tableau ci-après résume l'ensemble des négociations en cours :

Communes	N°parcelle	Propriétaire/Copropriétaire	Surface totale en m ²	Prix si achat en totalité en €	Surface nécessaire à la voie verte en m ²	Prix si achat de la surface nécessaire en €
Le Bourg d'Oisans	AL129	BENEDETTO	22 635	45 270	Non concerné	Non concerné
Le Bourg d'Oisans	AL 381	HOSTACHE	9 353	9 353		

Livet Gavet	et	B 935	ALLIBERT	683	683	15	15
Livet Gavet	et	B 933	BETTOU	383	383	70	70
Livet Gavet	et	B931	BORY, REGUILLON,SCANU	359	359	105	105
Livet Gavet	et	B 1081	COHARD	587	587	70	70
Livet Gavet	et	B917	CUYNAT	620	620	84	84
Livet Gavet	et	AB 229	CUYNAT	230	230	70	70
Livet Gavet	et	B 1077	CUYNAT, GUILLAUD	274	274	60	60
Livet Gavet	et	B 921	CUYNAT, GUILLAUD	2213	2213	185	185
Livet Gavet	et	B 923	PINEL	772	772	35	35
Livet Gavet	et	B 929	PINEL	9674	9674	70	70
Livet Gavet	et	B 915	RIMET	1581	1581	84	84
Livet Gavet	et	B 1083	SPINI	144	144	30	30

Le président précise que les négociations sont en cours et qu'elles doivent intervenir prochainement. Il rappelle la volonté forte de la Communauté de communes de l'Oisans de faire aboutir ce projet dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, le conseil communautaire a autorisé le président à signer tous les documents et actes qui permettent l'aboutissement le plus rapide de cette démarche par délibération du 10 novembre 2022.

Constatant des difficultés et délais trop importants dans la rédaction des actes notariés instituant l'achat des parcelles, il est proposé de recourir à la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative.

Il précise qu'il rendra compte au prochain conseil communautaire de l'avancée des négociations et des acquisitions foncières réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction des actes authentiques en la forme administrative relative à l'achat de parcelle pour le projet de voie verte, les parcelles B935, B933, B931, B1081, B917, AB229, B1077, B921, B923, B929, B915, B1083 sur la commune de Livet-et-Gavet de manière partielle ou totale ainsi que les parcelles AL 129 identifiées comme zone de compensation et AL 381 pour relier le hameau de la Paute au centre bourg sur la commune du Bourg d'Oisans au prix et surface définit dans la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la communauté de communes de l'Oisans, à authentifier les actes correspondants ;

DESIGNE M. Yves MOIROUX, vice-président, à signer lesdits actes au nom et pour le compte de la communauté de communes de l'Oisans ;

PRECISE qu'en cas d'impossibilité de recours à l'acte authentique en la forme administrative, l'achat de parcelle passera par un acte authentique en la forme notarié ;

INDIQUE que les frais consécutifs à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de communes de l'Oisans ;

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

31. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OISANS SENTIERS : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative au passage d'un itinéraire inclus au PDIPR de l'Isère

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a pour compétence l'aménagement et l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées en délégation de maîtrise d'ouvrage du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Il précise que certains sentiers empruntent des parcelles appartenant à EDF notamment les parcelles B2381 et B2374 sur la commune d'Oz en Oisans.

Il présente la convention tripartite EDF - Communauté de communes de l'Oisans - Département de l'Isère proposée par EDF qui a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Grand Maison.

Il donne lecture de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique pour le passage d'un itinéraire inclus au PDIPR.

AUTORISE le Président à signer la convention.

32. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Convention d'objectifs avec la FFME pour l'entretien des sites d'escalade de l'Oisans

Le Président rappelle sa stratégie à 2040 de devenir un territoire durable d'excellence Sports et Loisirs de Montagne et de Haute Montagne et précise que le territoire de la communauté de communes de l'Oisans recèle de site d'escalade d'intérêt départemental.

Il rappelle que la FFME qui conventionnait un certain nombre de sites d'escalade a pour des raisons d'assurance, dénoncé l'ensemble de ces conventions. Le département de l'Isère a souhaité à travers sa politique du PDESI pérenniser ces sites et a repris la responsabilité sans fautes des sites qu'il inscrit dans sa politique départementale.

Il sollicite la communauté de communes de l'Oisans pour participer à l'entretien de ces sites à hauteur de 50% des dépenses en passant une convention d'objectifs avec le comité territorial FFME de l'Isère. Le département ayant une convention d'objectifs avec le comité territoriale FFME de l'Isère prenant en charge les 50% des dépenses.

Les sites inscrits au PDESI au 15 décembre 2022 sont :

- Sur la commune de Livet et Gavet, le site de Livet
- Sur la commune de Vaujany, le site de la Fare
- Sur la commune des 2 Alpes, les sites des Ougiers et des Étroits
- Sur la commune de La Garde et du Bourg d'Oisans, le site du Vernis
- Sur la commune d'Huez, le site du lac Besson
- Sur la commune de Saint Christophe en Oisans, les sites de la Bérarde
- Sur la commune du Freney, le site de l'église du Freney

Il précise que d'autres sites pourront être inscrits par la suite et feront l'objet d'un avenant pour intégrer la présente convention.

Le président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Il précise que pour l'année 2022, le comité a vérifié les sites du lac Besson, du Vernis, des Étroits, Livet, les Ougiers et la Bérarde ce qui représente un montant de 2 037.54 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la communauté de communes de l'Oisans et le comité territorial de l'Isère de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) ;

AUTORISE le Président à signer la convention ;

AUTORISE le Président à verser la somme de 2 037.54€ au comité territoriale FMME de l'Isère pour l'année 2022 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget.

Remarques :

Le Président informe l'assemblée que la fréquentation de ces sites d'escalade est en hausse et les associations locales réalisent de nombreuses animations sur ces équipements.

33. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – EMPLOI – CLAUSES SOCIALES : Convention de portage administratif et financier ASI Clauses Sociales

Le Président rappelle que par délibération du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a validé un portage conventionnel d'un chargé de mission, facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés, à l'échelle des trois communautés de communes du Trièves, Matheysine, et Oisans, avec un portage administratif confié à la Communauté de Communes de l'Oisans.

La première tranche de mise en œuvre de cette action s'est déroulée du 01/03/2020 au 31/12/2022.

Le Président rappelle la démarche innovante et exemplaire pour les trois territoires de s'associer et de mutualiser un poste de facilitateur des Clauses sociales à hauteur de 0.8 ETP, dans l'intérêt général économique et de cohésion sociale. Le partenariat public privé dans le financement du dispositif atteste d'une dynamique collective en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Le Président précise certains éléments du bilan provisoire de l'action sur 30 mois (d'avril 2020 à octobre 2022). Au total, ce sont 54 marchés clausés accompagnés qui se concrétisent en 29 200 heures de travail qui ont bénéficié à 157 candidats éligibles. La facilitatrice Clauses sociales a également accompagné 95 entreprises dans la prise en compte et la mise en place des clauses sociales.

Le Président rappelle que sur ces 3 dernières années le taux de subventions obtenu pour ce projet est de 80%. Le reste à charge a été réparti équitablement entre les 3 communautés de communes parties prenantes.

Suite à un échange des élus référents des 3 territoires le 23 novembre 2022, le Président informe de la volonté des communautés de communes de la Matheysine et de l'Oisans de réitérer leurs engagements sur cette action pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2025. Cependant, la communauté de communes du Trièves a informé les autres EPCI de son désengagement.

Ainsi, il convient afin de pérenniser la dynamique et dans la suite de la démarche de contractualiser les partenariats communautaires entre les deux EPCI et les financeurs pour le bon fonctionnement du dispositif et ainsi permettre le recrutement d'un poste de facilitateur des Clauses sociales à hauteur de 0.8 ETP et à l'échelle des territoires de la Matheysine et de l'Oisans.

Le plan de financement de cette action du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 est le suivant :

Dépenses TTC					
Poste dépense	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2023	Prévisionnel 01/01/2024 au 31/12/2024	Prévisionnel 01/01/2025 au 31/12/2025	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2025	%
Logiciel gestion clauses sociales	440 €	440 €	440 €	1 320 €	0,9%
Formation logiciel	560 €	560 €	560 €	1 680 €	1,1%
Charges salariales (0.8 ETP)	43 000 €	43 000 €	43 000 €	129 000 €	85,2%
Dépenses indirectes	6 450 €	6 450 €	6 450 €	19 350 €	12,8%
Total	50 450 €	50 450 €	50 450 €	151 350 €	

Recettes TTC					
Financier	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2023	Prévisionnel 01/01/2024 au 31/12/2024	Prévisionnel 01/01/2025 au 31/12/2025	Prévisionnel 01/01/2023 au 31/12/2025	%
Etat - AAP augmentation facilitateurs	20 361 €	20 361 €	20 361 €	61 083 €	40,4%
Agence Une rivière Un territoire Sud Isere Drome d'EDF Hydro Alpes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	19,8%
FSE	9 999 €	9 999 €	9 999 €	29 997 €	19,8%
CC Matheysine	5 045 €	5 045 €	5 045 €	15 135 €	10,0%
Autofinancement CC Oisans	5 045 €	5 045 €	5 045 €	15 135 €	10,0%
Total	50 450 €	50 450 €	50 450 €	151 350 €	

Les financements publics et privés à hauteur de 80% du coût TTC du dispositif ont été conventionnés ou sont en bonne voie de contractualisation, des délais sont à respecter pour satisfaire les prérogatives institutionnelles des partenaires.

Un projet de convention de portage administratif et financier est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes de l'Oisans dans la poursuite du portage administratif et financier d'un poste de facilitateur des Clauses sociales à hauteur de 0.8 ETP et à l'échelle des territoires de la Matheysine et de l'Oisans ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'animation de portage administratif et financier tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document se rapportant à cette décision ;

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

34. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE FRANCE SERVICES : Convention de partenariat avec la maison de l'emploi (MIFE Isère)

Exposé des motifs :

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère, est issue de la fusion, en 2019, de l'association AGIR'Emploi et de la Maison de l'Emploi et de l'entreprise du Néron.

Elle agit sur tout le département de l'Isère, auprès des habitants, des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises, pour :

- Faciliter et favoriser l'accès à l'emploi, la formation et la qualification pour tous les publics.
- Proposer des parcours d'insertion professionnelle adaptés aux publics fragilisés : demandeurs d'emploi et salariés.
- Apporter un ensemble de services ouvert à tous : les demandeurs d'emploi, les salariés, les créateurs d'activités et les entreprises employeurs.
- Accompagner tous les publics aux usages numériques.

Elle est enregistrée au registre des organismes de formation pour mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins des publics et des entreprises.

Un partenariat existe depuis plusieurs années entre l'espace France services Oisans et AGIR'Emploi puis la MEE-MIFE Isère. Cependant, celui-ci s'est affaibli ces dernières années. En particulier, aucune permanence n'était proposée en Oisans par la MIFE depuis 2016.

En 2022, une première convention a été signée prévoyant la mise en place de permanence de la MEE-MIFE-Isère à l'espace France services, visant à relancer le partenariat, en particulier en proposant ce service de proximité aux usagers et entreprises du territoire.

Ainsi, sur le territoire de l'Oisans, la MIFE propose de tenir des permanences, à raison d'une demi-journée par mois, visant à accompagner :

- Les particuliers, qu'ils soient demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), ou salariés, pour travailler sur leurs projet professionnel, orientation, projet de formation, ...
- Les entreprises, dans leurs projets de recrutement, l'élaboration de leurs plans de formation, la recherche d'information sur tous les thèmes relatifs à l'emploi et à la formation

Dans le cadre de ce partenariat,

- France services :
 - o oriente les usagers (chef d'entreprises, demandeurs d'emploi, salariés, autres) vers la permanence de la MEE-MIFE et leur communique les coordonnées de l'organisme pour la prise de rendez-vous
 - o met à disposition un espace confidentiel et du mobilier adapté (bureau partenaires), ainsi que les services annexes (connexion wi-fi, téléphone, imprimante, salle d'attente ; ...)
 - o accompagne, si nécessaire, les usagers dans l'utilisation des services en ligne de la MIFE (site internet)
 - o communique sur l'offre de permanence de la MIFE au sein de France services Oisans
- La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère
 - o Assure la formation nécessaire et opérationnelle au personnel de l'espace France services pour lui permettre de répondre aux missions identifiées ci-dessus

- Met à disposition de l'espace France services la documentation à jour sur ses activités et son offre de services
- Tient des permanences d'accueil et d'information, à raison d'une demi-journée par mois, sur rendez-vous.

En 2023, pour la mise en place et la tenue de ces permanences, la MEE-MIFE Isère sollicite une participation financière de 130€ par permanence, pour un maximum de 11 permanences dans l'année (pas de permanence en Aout).

Il est toutefois convenu que :

- dans le cas où aucun rendez-vous ne serait programmé pour la permanence prévue, celle-ci pourra être annulée
- la subvention ne pourra toutefois pas être inférieure à un montant de 780€, correspondant à 6 permanences réalisées.
- La MEE-MIFE Isère transmettra, au plus tard le 10 décembre 2023, un état des permanences tenues qui servira de base de calcul de la contribution définitive pour l'année écoulée.

Le projet de convention annexé à la présente précise les modalités du partenariat proposé.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale entre la maison de l'emploi et de l'entreprise (MIFE) et la communauté de communes de l'Oisans ;

VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de communes à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère, pour un minimum de 780€ et un maximum de 1430€ pour les années à venir ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

35. SERVICES A LA POPULATION – MULTI ACCUEIL LES BAMBINS DE L'OISANS : Modification du règlement de fonctionnement – Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) – Réforme des modes d'accueil du jeune enfant

Le Président informe que :

Dans le contexte de réforme des modes d'accueil du jeune enfant, la loi ASAP a pour objectif de façonner un cadre normatif afin de garantir une qualité d'accueil optimale et agir dans l'intérêt de tous les acteurs : enfants, parents professionnels de la petite enfance et institutions. L'application de la Loi ASAP rentrera en vigueur le 1^{ER} janvier 2023.

Conformément aux textes et décret (R. 2324-17 CSP + DECRET DU 30.08.21) la mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure du MA des Bambins de l'Oisans portera sur :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'EAJE (article R. 2324-29 du CSP + décret du 30.08.21)
- les fonctions du directeur, et de la continuité de direction conforme à la nouvelle catégorie d'EAJE
- Les quotités de travail des professionnels qualifiés ARTICLE R. 2324-46 (1 A 5)
- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants
- les modes de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- les modalités du concours du référent « Santé & Accueil inclusif » R. 2324-39 DU CSP
- autorisation d'administration des médicaments article L.2111-3-1 du code de la santé publique
- les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre. ARTICLE R. 2324-25 ET R. 2324-27 (ARRETE DU 8.10.21)
- l'obligation d'annexer les protocoles de : mesures situations d'urgence, mesures préventives d'hygiène générale et renforcée, modalités de délivrance de soins spécifiques, conduites à tenir dans les situations de maltraitance, mesures de sécurité en cas de sorties extérieures

Des informations complémentaires apportées par la CAF pourront compléter le règlement de fonctionnement.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi Accueil des Bambins de l'Oisans tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le document.

36. SERVICES A LA POPULATION – MULTI ACCUEIL LES BAMBINS DE L'OISANS : Modification du Projet d'Etablissement– Loi ASAP – Réforme des modes d'accueil du jeune enfant

Le Président informe que :

Dans le contexte de réforme des modes d'accueil du jeune enfant, la loi ASAP a pour objectif de façonner un cadre normatif afin de garantir une qualité d'accueil optimale et agir dans l'intérêt de tous les acteurs : enfants, parents professionnels de la petite enfance et institutions. L'application de la Loi ASAP rentrera en vigueur le 1^{ER} janvier 2023.

La modification du projet d'établissement tient compte des évolutions réglementaires suite à la parution du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Conformément à la réglementation, le projet met en œuvre *la charte nationale de l'accueil du jeune enfant* mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles*

Le projet d'établissement conformément aux textes (ARTICLE R.2324-29 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (CSP) ARTICLES R.2324-32, R.2324-37, R2324-38, R.2324-48 DU CSP ARTICLES L. 214-2 ET L.214-7 DU CASF) comprend les éléments révisés suivants :

1° Un projet d'accueil : Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

3° Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Des informations complémentaires apportées par la CAF pourront compléter le règlement de fonctionnement.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPOUVE le projet d'établissement du Multi Accueil des Bambins de l'Oisans ;

AUTORISE Le Président à signer le document.

37. SERVICES A LA POPULATION – MULTI ACCUEIL LES BAMBINS DE L'OISANS : Nouvelle Convention d'Objectifs et de financements avec la CAF

Le Président informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement actuelle avec la CAF de l'Isère, pour le soutien de l'activité du multi accueil des bambins de l'Oisans arrive à son échéance le 31 décembre 2022.

Le Président précise qu'il y a nécessité de son renouvellement pour la période 2023/2026 pour le soutien de l'activité du multi accueil des bambins de l'Oisans.

La convention est relative au renouvellement du soutien financier des établissements d'accueil de jeunes enfants par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en termes de :

- Prestation de service unique
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « Mixité sociale »

Les critères d'éligibilité : conformité du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la structure ARTICLE 2324-17 DU CSP

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à [...]

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financements avec la CAF ;

AUTORISE Le Président à signer la convention.

38. SERVICE A LA POPULATION - SANTE : Journées dépistages en station – Recrutement vacataires relais

Depuis 2020 la Communauté de Communes de l’Oisans a repris l’organisation des journées multi-dépistages en stations, dans la continuité de l’organisation, portée par l’IREPS auparavant.

Depuis 2020, le Centre de Santé Sexuel (CPEF) de la CCO porte l’organisation de ces journées, en partenariat avec les services de prévention VIH du Département (le CEGIDD), ainsi que des professionnels de l’UFSBD (santé Bucco-dentaire), des dermatologues et professionnels des conduites à risques.

Ces journées de prévention de d’information sont très attendues par les travailleurs saisonniers des deux stations des Deux Alpes et de l’Alpe d’huez, mais aussi par les populations locales, et rencontrent un réel succès.

Pour l’organisation de ces journées et dans la continuité de l’organisation faite par l’IREPS, il est nécessaire de recruter des saisonniers dits « relais » au nombre de deux par station et par date, afin de contribuer à l’information, la communication, la mobilisation des publics cibles et des entreprises des deux stations.

Ces saisonniers auront un contrat de travail d’une durée totale de 10 heures par date définie au préalable, au taux horaire de vacation de 15€ brut.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	185	284	260	193	222	174	247	248	49	111
Mars	93	145	83	141	69	96	115	Pas réalisée	Pas réalisée	Pas réalisée

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le maintien des journées de dépistages à l’Alpe d’Huez et aux Deux Alpes ;

APPROUVE le recrutement de saisonniers «relais » afin de communiquer localement sur les journées auprès des saisonniers, des entreprises et de la population locale ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires aux dits recrutements.

39. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Lors du conseil communautaire du 11 février 2021, les conventions avec OCAD3E et Ecosystème avaient été approuvées pour la période 2021-2026 (Délibération n°CCO_2021_22). Pour rappel, OCAD3E avait obtenu son agrément comme organisme coordonnateur pour la collecte des lampes usagées, conformément à l’arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de l’Intérieur et le Ministère de l’Economie, des Finances et de la Relance. La

collecte des lampes usagées est effectuée sur les déchèteries de Bourg d'Oisans, les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement (« Collectivités »), d'une part, et Ecosystem et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE (« Filières »), d'autre part, quant à la reprise des déchets issus des lampes collectées par les Collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités, est modifiée.

A compter de cette date, cette organisation est définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Ecosystem a été agréée, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement, c'est-à-dire des lampes.

OCAD3E, quant à elle, a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021. Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

En revanche, Ecosystem confie, à compter du 1er juillet 2022, à la société OCAD3E, aux termes d'un contrat de prestations de services, la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par Ecosystem et les collectivités relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes supportés par les collectivités, la reprise des déchets issus de lampes ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

La nouvelle organisation des relations contractuelles définies par le nouveau cahier des charges des éco-organismes, apporte, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes, à compter du 1er juillet 2022, les principaux changements suivants

- **Le périmètre de la coordination :**

OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des Lampes mentionnées de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

- **Le Contractant de la collectivité :**

Désormais, OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités relativement aux déchets issus de lampes collectés par les collectivités.

Par conséquent, la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (Version 2021) conclue entre les collectivités et OCAD3E qui est arrivée à échéance le 30 juin 2022 à minuit (à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention) n'est pas renouvelée.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, acte qu'elle signera également elle-même.

Dorénavant, le seul contrat conclu par la collectivité au titre de la collecte des déchets issus de lampes est le contrat permettant aux producteurs adhérents d'écosystem de remplir leurs obligations de prise en charge des coûts de la collecte des déchets issus des lampes supportés par les collectivités et l'enlèvement des déchets issus de lampes ainsi collectés par les collectivités, et de participation aux coûts des actions d'information et de sensibilisation des collectivités relatives aux lampes. Ce contrat est conclu entre d'une part, la collectivité et d'autre part, ecosystem.

- **Le Nouveau Contrat :**

Ce contrat (qui succède, à compter du 1er juillet 2022, au précédent contrat dénommé Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale) a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et chaque collectivité qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- l'enlèvement par Ecosystem, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- la fourniture par Ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ecosystem assure l'enlèvement des déchets issus de lampes, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par ecosystem, conformément aux dispositions de son protocole « catastrophes naturelles », auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Le barème, applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de la collecte des déchets issus de lampes et des actions de communication des collectivités réalisées jusqu'au 30 juin 2022, est remplacé par de nouveaux dispositifs mis en place par Ecosystem.

Les déchets issus de lampes ne peuvent faire l'objet d'opérations de collecte de proximité dédiées en raison tout à la fois des risques hautement probables de casse de leur enveloppe de verre et du fait qu'elles contiennent en quantité faible des substances dangereuses.

Les lampes ne sont pas des déchets qui peuvent faire l'objet d'opérations de réutilisation. Elles n'ont donc pas vocation à faire l'objet d'opération de prélèvement sur les zones de réemploi en vue de leur réutilisation par les structures de l'économie sociale et solidaire.

Ce nouveau contrat sera conclu par ecosystem avec la CC Oisans pour une durée courant rétroactivement à compter du **1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'acte de cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées et de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'acte de cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées,
- le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027

AUTORISE le Président à signer :

- l'acte de cessation de la convention
- le projet de convention pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027

40. DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : Déchèteries – Nouveaux tarifs de la carte de déchèteries pour les professionnels

Actuellement, les particuliers et les professionnels sont tous acceptés en déchèteries. Pour les particuliers, ce service de collecte et traitement de déchets est gratuit alors que les professionnels de l'Oisans et hors Oisans mais ayant un chantier en Oisans doivent s'acquitter d'une carte de déchèterie.

Cette carte de déchèterie d'un coût de 60,00 € TTC pour 10 apports de ½ m³ est disponible sur demande à la CC Oisans, en mairie des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez. Cette carte est obligatoire pour les apports des déchets suivants : Encombrants, Bois et gravats. Le prix de la carte n'a pas été revu depuis quelques années.

Lors de la commission déchets du 15 novembre 2022, les coûts directs de transport et de traitement ont été présentés.

Un ½ m³ d'encombrants coûte à la collectivité 8.82 € TTC (hors gestion administrative et coût de gardien). La commission déchets propose que :

- les professionnels (de l'Oisans et hors Oisans) soient toujours acceptés dans les 4 déchèteries (Livet, Bourg d'Oisans, Alpe d'Huez et Deux Alpes) gérées par la CC Oisans pour les apports de déchets non dangereux.
- Le coût de la carte pour 10 apports de ½ m³ passera à **100.00 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2023**.
- Toutes les catégories professionnelles (commerçants, artisans, Entreprises) sont concernées dès lors qu'ils apportent des déchets autres que les cartons et la ferraille (Encombrants, bois, gravats, déchets verts)

En cas de non présentation de la carte, le professionnel se verra obligatoirement refusé en déchèteries.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs de la carte de déchèteries pour les professionnels et leurs conditions d'accès tel que définis ci-dessus.

41. RESSOURCES HUMAINES : Loi SEGUR – Complément traitement indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles.

Considérant que le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré. Le montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Considérant que le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation pour les agents contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice et il suit son évolution.

Considérant que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement. Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

Le Président, propose à l'Assemblée :

D'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation :

Aux agents titulaires et contractuels relevant du décret du 15 février 1988 exerçant à titre principal les fonctions similaires relevant des cadres d'emplois

- des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Exerçant leur activité au sein du centre de santé sexuel.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe du versement de la prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale dans les conditions exposées ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 64111 et 64131 ;

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Remarques :

Pierre BALME fait remarquer, concernant l'assurance statutaire, que la collectivité doit prendre en charge des indemnités journalières qui peuvent être importantes. Le contrat groupe avec le CDG38 a été dénoncé par AXA, une CAO s'est tenue au CDG38. L'augmentation serait de l'ordre de 40% pour les petites communes et variable pour les communes plus importantes avec une prise en compte de la sinistralité, il faudra se positionner rapidement aux seins des collectivités (avant le 31/12/22).

Pierre BALME expose ensuite un autre sujet, le comité de Rivière Romanche s'est tenu le 12/12/22, les sites météo de référence en cas de sécheresse plus forte ou à venir sont les stations de la Vallete et Entraigues, ces 2 sites n'étant pas du tout représentatif du territoire de l'Oisans il est impératif qu'une prise en compte des sites météo de l'Oisans soit faite. Un courrier sera à préparer en ce sens par les services de la CCO.

42. QUESTIONS DIVERSES

- Bernard MICHEL donne une information sur l'opération "La Traviata" dans la cadre des Micro-folies.
- Info Navette Oisans : (flyer remis ce jour aux délégués communautaires) démarrage de la navette au 16/12/22, l'information sera à bien relayer dans les communes et auprès des socio-professionnels du territoire.
- Distribution des guides Vert Michelin « Sur la trace de l'armée des Alpes 1940 » remis par Pierre GANDIT

Le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 20h40

Fait au Bourg d'Oisans, le 20/12/2022

Le Président
Guy VERNEY

